

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2024



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

1. Table des matières

1. Table des matières	1
INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 : Le service de l'eau potable	5
1. Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1. Présentation des modes de gestion du service.....	5
1.2. La production.....	6
1.3. La distribution.....	16
1.4. Les abonnés	23
1.5. La consommation	25
1.6. La qualité de l'eau	28
2. Caractéristiques financières du service.....	31
2.1. Tarification de l'eau et recettes du service	31
2.2. Recettes d'exploitation	34
2.3. Financement des investissements	34
2.4. Travaux	35
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	37
CHAPITRE 2 : Le service de l'assainissement collectif	40
1. Caractéristiques techniques du service.....	40
1.1 Présentation des modes de gestion du service.....	40
1.2 Les abonnés	41
1.3 Le réseau	45
1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées.....	52
1.5 Les volumes	54
1.6 La qualité des rejets.....	57
1.7 Les boues	59
2. Caractéristiques financières du service.....	60
2.1 Tarification de l'assainissement	60
2.2 Recettes d'exploitation	63
2.3 Financement des investissements : état de la dette.....	63
2.4 Travaux	64
2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée	66
CHAPITRE 3 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif	67
1. Caractéristiques techniques du service.....	67
1.1 Présentation du territoire et du mode de gestion	67
1.2 Instruction et contrôle des installations.....	72
2. Caractéristiques financières du service.....	77
2.1 Tarification de l'assainissement individuel.....	77

2.2	Recettes du Syndicat	78
2.3	Dépenses du Syndicat.....	78
2.4	Evolution des dépenses et des recettes du service.....	79
	Annexes	80
	Références réglementaires	81
	Coordonnées des exploitants.....	82
	Glossaire	83
	Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	84
1.	Service de l'Eau Potable	84
2.	Service de l'Assainissement Collectif	85
3.	Service de l'Assainissement Non Collectif.....	85
	Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	86

INTRODUCTION

Le Syndicat Départemental EAU47 est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 245 communes du Lot-et-Garonne dont 4 communes du Tarn-et-Garonne. Le Syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que les services liés à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes adhérentes.

Madame Geneviève Le Lannic a été réélue Présidente du Syndicat EAU47 le 17 septembre 2020. Le public peut rencontrer les services du syndicat à l'adresse suivante :



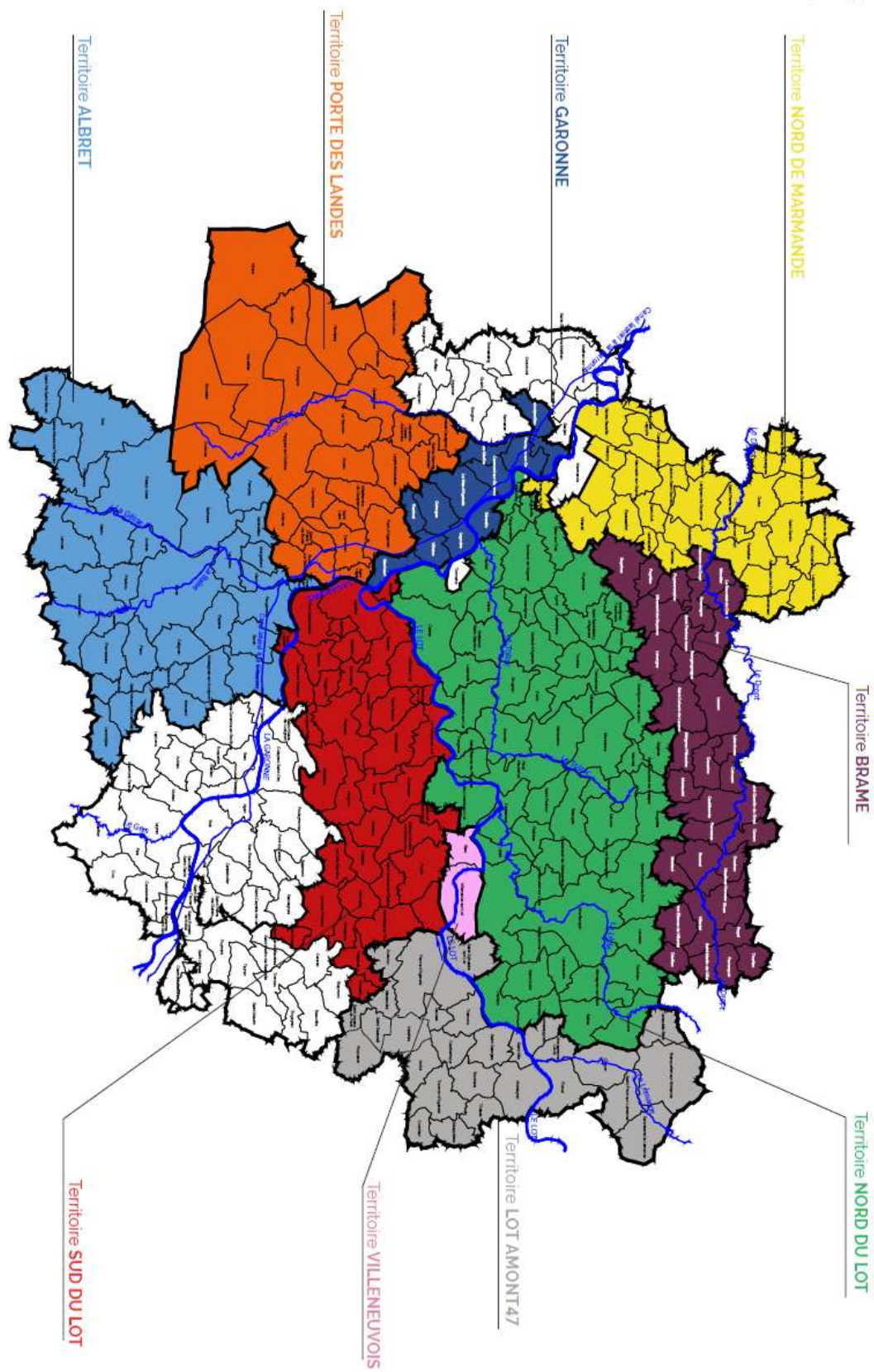
EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru – bâtiment B
47031 Agen Cedex
Tél : 05.53.68.44.00
Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (16h le vendredi)
www.eau47.fr

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (RPQS), présente les services réalisés sur les 9 territoires composant le syndicat en 2024 : Albret, Brame, Garonne, Lot Amont 47, Nord du Lot, Nord de Marmande, Porte des Landes, Sud du Lot et Villeneuve.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.224-5 et D224-1 à D224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui prévoit la présentation du RPQS par la présidente du Syndicat à l'Assemblée et aux délégués syndicaux lors du Comité Syndical avant le 30 septembre de l'année suivante, ainsi qu'aux services publics locaux lors de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Il fera l'objet d'une communication à chacune des communes membres du Syndicat, lesquelles devront le présenter devant leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025.

D'autre part, les données concernant l'organisation, les tarifs et les performances des services, sont disponibles sur l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr/>



CHAPITRE 1 : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation des modes de gestion du service

1.1.1. Délégation de service public

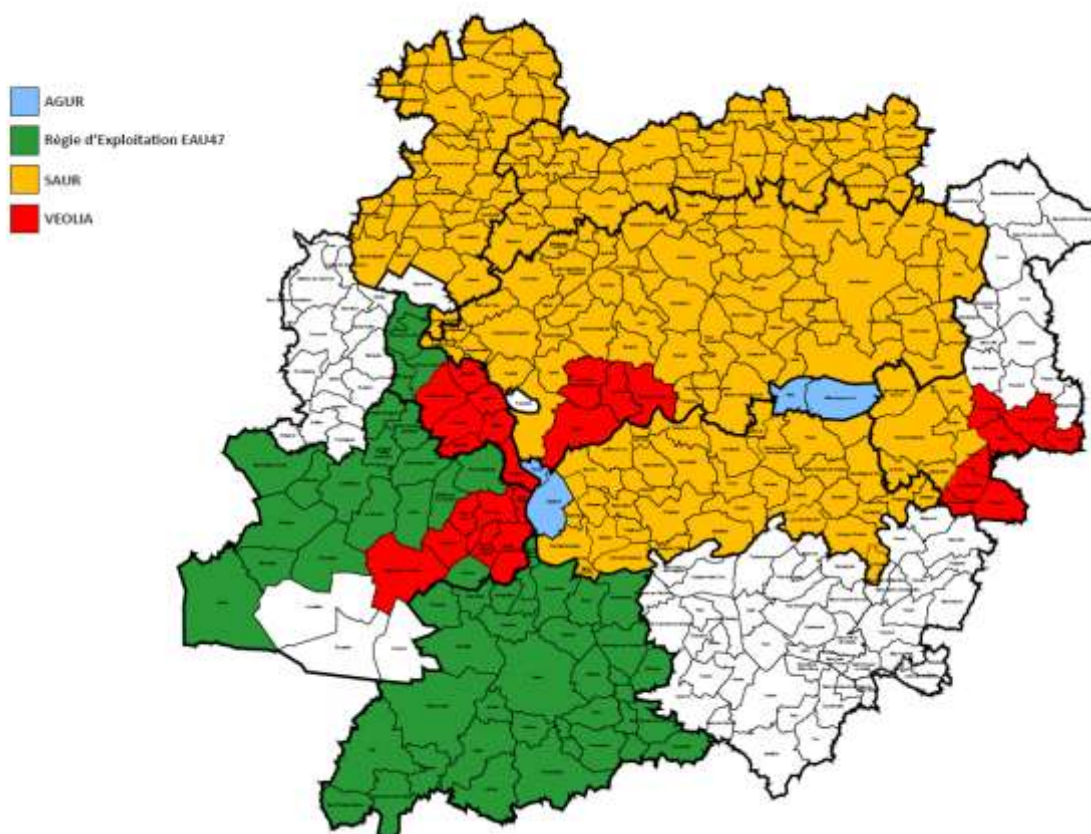
En 2024, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur le territoire du Villeneuveois et les communes d'Aiguillon et Nicole (situées sur le territoire du Sud du Lot) ;
- Saur : sur les territoires de la Brame et du Nord de Marmande et sur une partie des territoires du Nord du Lot, du Sud du Lot et du Lot Amont 47 (ancien syndicat de Penne-Saint Sylvestre) ;
- Véolia : sur une partie des territoires de la Porte des Landes (ancien Syndicat de Damazan-Buzet), du Nord du Lot (ancien syndicat de Clairac-Castelmoron), de Lot Amont 47 (ancien syndicat de Tournon d'Agenais et ancien territoire de Nord Séoune) et de Garonne (ancien syndicat du Mas d'Agenais).

1.1.2. Service en régie

La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont gérés en régie sur le territoire de l'Albret et une partie des territoires de Garonne (ancien syndicat du Sud de Marmande) et de Porte des Landes.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe. La répartition en 2024 est présentée sur la carte ci-dessous :



1.2. La production

En 2024, le Syndicat disposait de 41 points de prélèvements en eau : 24 forages profonds, 14 sources et 3 captages en rivière.

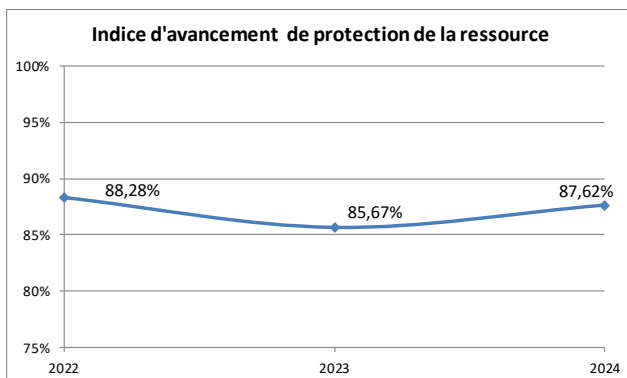
1.2.1. Mesures de protection de la ressource

L'ensemble des captages gérés par EAU47 est à jour des autorisations de prélèvement, de traitement et distribution de l'eau à destination humaine.

De plus, l'ensemble des captages est déclaré d'utilité publique et des périmètres de protection ont été définis pour chacun.

L'indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) permet de connaître l'avancement de la démarche concernant chaque captage, ainsi que le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau.

Cet indice se calcule en fonction de l'indice de chaque captage, donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé), et du volume produit par celui-ci, ainsi que l'indice de protection des ressources utilisées lors des achats d'eau à des collectivités voisines. En 2023, l'indice de protection de la ressource s'élève à **87,62 %**.



L'indice de protection attribué par l'ARS n'a pas évolué sur l'ensemble des ressources du Syndicat. Les faibles fluctuations de cet indicateur pondéré ne sont dues qu'aux variations des volumes produits au niveau des différentes ressources.

1.2.2. Mise en demeure sur le captage de Nazareth

L'usine de Nazareth, mise en service en 2008 et produisant de l'eau potable pour le secteur du Néracais et du Mézinais, ne permettait pas de garantir ponctuellement le respect des normes de qualité en eau traitée, notamment sur les métabolites de l'alachlore et du métolachlore, à la sortie de cette usine de traitement. En effet, sa conception ne prévoyait le traitement des pesticides qu'exceptionnellement. Or, depuis l'identification de la présence de pesticides dans l'eau distribuée, ce traitement était utilisé de façon permanente.

Les concentrations maximales observées pour ces pesticides dans l'eau distribuée restent bien en deçà de la valeur de la Vmax (50 µg/L pour les métabolites de l'alachlore – 510 µg/L pour les métabolites du métolachlore), valeurs seuils pour lesquelles une consommation sur une vie entière n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé. Pour information, la limite réglementaire est de 0,10 µg/L et la valeur maximale observée dans l'eau distribuée étaient de 0,74 µg/L le 31 janvier 2019.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2021 engage le Syndicat EAU47 dans la mise en place d'un plan d'actions avec notamment la mise en place d'une filière complémentaire de traitement adaptée à la qualité de l'eau de la Baïse mais aussi aux nouvelles normes de qualité.

Ce nouveau module de traitement est opérationnel depuis le mois d'août 2023.

Les résultats d'analyse montrent que les objectifs de traitement des métabolites du métolachlore sont atteints.

1.2.3. Surveillance des ouvrages

Dans un souci d'anticipation, EAU47 fait diagnostiquer régulièrement les forages d'eau potable, afin de surveiller leur état et de programmer, lorsque cela s'avère nécessaire, des travaux de réhabilitation ou d'entretien.

La réglementation préconise une périodicité inférieure à 10 ans pour la réalisation des diagnostics. Les diagnostics portent essentiellement sur :

- La vérification de l'étanchéité des ouvrages et de l'absence de communication des eaux prélevées en profondeur avec les eaux de surface ou d'autres formations aquifères (eaux souterraines de moindre profondeur) ;
- La vérification de l'état et de la corrosion des matériaux tubulaires, et le degré de vieillissement des ouvrages.

En 2024, les forages de Desprin à Auriac sur Dropt et de Gardelle à Tombebœuf ont été diagnostiqués. Ces inspections n'ont pas décelé de dysfonctionnement, ni de détérioration de ces ouvrages.

1.2.4. Travaux sur ouvrages

Suite à ces diagnostics périodiques, des travaux de réhabilitation peuvent être nécessaires.

En préambule des diagnostics des forages de Desprin à Auriac sur Dropt, Gardelle à Tombebœuf et Malaret à Boudy de Beauregard, en 2023, des opérations de nettoyage et d'entretien avaient été réalisées. Les équipements des chambres de pompage et des colonnes captantes ont été brossés et le fond des ouvrages a été curé sous air-lift.

En dehors de ces travaux de réhabilitation, des changements de pompes sont réalisés en urgence. Le 3 mai 2024, l'exploitant a changé en urgence la pompe d'exhaure du forage de Saint Pierre à Saint Pierre sur Dropt. La pompe d'exhaure a été également remplacée au forage de Néguenou, situé sur la commune de Prayssas.

La colonne d'exhaure au forage de Saint Pierre à Gontaud de Nogaret a été remplacée au cours de l'été 2024.

De plus, lors du diagnostic du forage de Desprin à Auriac sur Dropt, la colonne d'exhaure a également été renouvelée.

Au niveau de la source de Luchet, située sur la commune d'Ambrus, le filtre à charbon actif en grain a été renouvelé, permettant ainsi de sécuriser la qualité de l'eau produite, notamment vis-à-vis des molécules de pesticides présentes dans l'eau brute, à savoir les métabolites du chloridazone.

Enfin, le forage de Saint Julien, situé sur la commune de Madaillan a été mis à l'arrêt le 12 novembre 2023 suite à un problème de qualité d'eau brute, lié à la détérioration de la chambre de pompage. En février 2024, le Syndicat EAU47 a procédé au chemisage du tubage de l'ouvrage. Le forage a été remis en service fin mai 2024. Les études pour la reformation de ce forage ont débuté en 2024.

Les études concernant la réalisation du deuxième forage de secours à l'usine de production de Pontous sont en cours.

Afin de sécuriser les têtes de forage et répondre à la réglementation des capots sécurisés ont été mis en place sur les forages de Monplaisir à Savignac sur Leyze, de Bayssac à Monflanquin et de Lagravette situé à Lafitte sur Lot.

1.2.5. Sécurité sanitaire de l'eau produite et distribuée

a. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.)

L'arrêté du 3 janvier 2023 instaure la mise en œuvre obligatoire de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.) par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable, depuis la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

Afin de sécuriser la distribution et la qualité de l'eau distribuée, le Syndicat EAU47 a débuté cette démarche d'élaboration des P.G.S.S.E. sur le territoire de la Porte des Landes, les anciens territoires de Nord-Séoune et Tournon d'Agenais, l'unité de distribution alimentée par l'usine de production de Nazareth situé à Nérac et le secteur correspondant au contrat de délégation de service publique géré par VEOLIA sur Clairac-Castelmoron sur Lot.

Cette démarche continuera à être déployée sur l'ensemble du Syndicat EAU47 dans les années suivantes.

b. Vulnérabilité des ouvrages

Selon la réglementation, les unités de distribution desservant plus de 10 000 habitants doivent faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Ils permettent de connaître les éléments à mettre en place, en termes de travaux ou de procédures, afin de sécuriser les ouvrages (captages et réservoirs) face aux actes de malveillance.

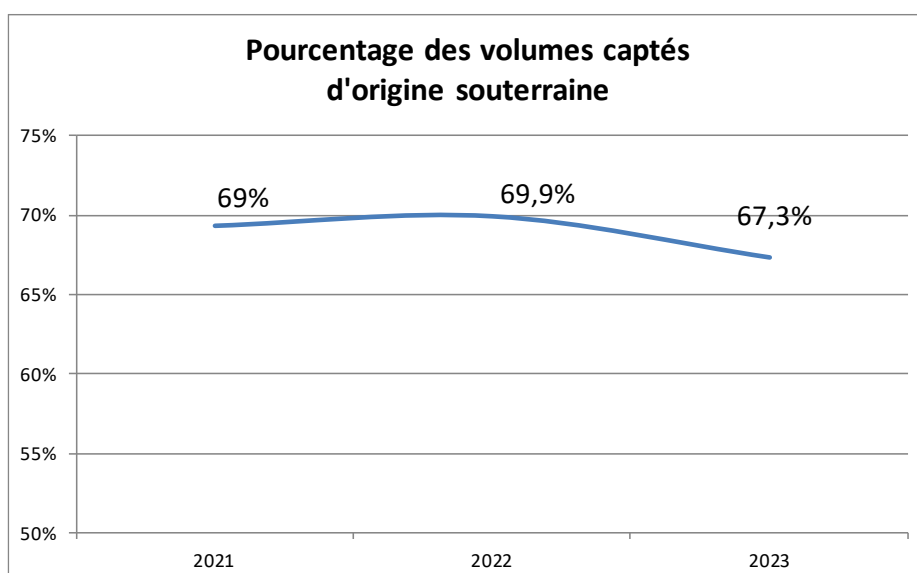
Pour les unités de distribution de taille inférieure, une évaluation simplifiée de la vulnérabilité doit être également réalisée.

Le Syndicat continue cette démarche sur les ouvrages n'ayant pas été diagnostiqués, afin de programmer les travaux de mise en sûreté nécessaires et faire évoluer les priorités d'action.

L'évaluation de la vulnérabilité des ouvrages vis-à-vis des actes de malveillance est systématiquement réalisée et/ou mise à jour dans le cadre de l'élaboration des P.G.S.S.E.

1.2.6. Volumes prélevés

Depuis une vingtaine d'années, le Syndicat tente de diminuer les prélèvements sur les nappes profondes afin de préserver ces ressources précieuses pour les générations futures. Le pourcentage des volumes captés d'origine souterraine est présenté ci-dessous :

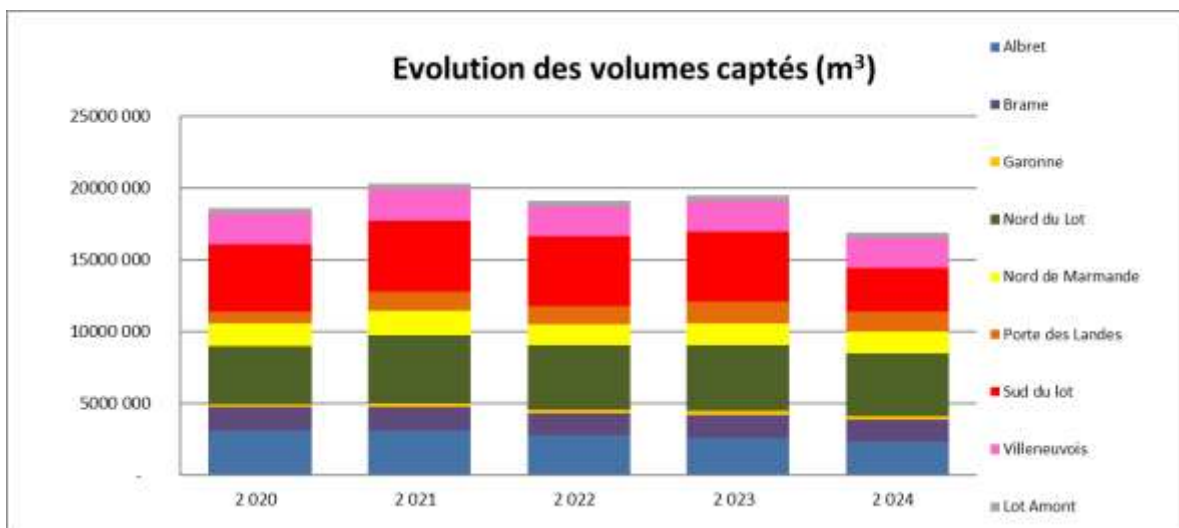


De plus, le Syndicat a mené une étude en 2023 pour la réalisation d'un schéma directeur départemental de ressources d'alimentation en eau potable.

Les grands principes de ce schéma vont notamment amener les différentes collectivités du département à réduire les prélèvements dans les forages profonds avec la création d'usines de production d'eau potable à partir de prélèvements d'eau de surface, depuis le Lot et la Garonne.

Les volumes prélevés sont présentés par captage :

Territoires	Volumes prélevés en m ³	2022	2023	2024
Albret	Bruch	216 076	208 470	141 953
	Nérac - Nazareth	1 610 327	1 406 896	1 348 286
	Reaup Lisse Pelahaut	62 927	63 758	68 917
	Guillery	353 050	343 583	288 280
	Baillard	0	0	0
	Lagrangette	137 089	129 898	114 867
	Darrodes	173 865	159 546	172 430
	Lagravère			
	Lartigues			
	Larousset	25 179	20 297	15 486
Brame	Maurillac	592 187	562 647	492 659
	La Brame	605 203	587 079	543 850
	Miramont	171 283	180 824	165 418
	Allemans	233 479	202 487	209 798
Garonne	Mouliot	270 494	245 151	244 389
Lot Amont	Jaubardet	11 089	6 130	7 728
	Mounet	199 322	204 431	135 027
	Camp de Garde	151 484	135 023	124 135
Nord du Lot	Bayssac	366 205	382 632	331 332
	Boudy de B.	157 398	182 911	183 417
	Bougnagou	196 612	202 856	189 634
	Gontaud	669 892	623 904	607 418
	Pinel Hauterive	2 085 752	1 971 486	1 873 339
	Tombeboeuf	274 526	224 714	241 665
	Beausoleil	493 943	473 615	471 849
	Chamouleau	12 527	0	0
	Savignac	311 672	320 013	272 208
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	560 617	546 315	510 385
	Saint Pierre sur D.	547 272	565 219	518 409
	Virazeil	409 222	396 314	402 216
Porte des Landes	Clarens	463 374	581 805	643 598
	Lagagnan	542 532	331 763	260 777
	Marchepin	106 929	162 762	102 627
	Caillerot	344 022	268 521	298 967
	Luchet	58 995	52 643	64 976
Sud du Lot	Le Mail	1 031 372	999 135	784 461
	Cauzac	1 343 768		
	Prayssas	763 731	524 879	643 667
	Saint Julien	879 036	639 655	391 891
	Lafitte	649 214	596 174	557 366
	Brot	238 934	238 934	212 531
Villeneuvois	Pontous	2 175 801	2 144 094	1 993 920
TOTAL	TOTAL	19 496 400	16 886 564	15 629 876



Les volumes prélevés suivent la consommation en eau. Ainsi on peut observer une légère hausse en 2021 et 2022 liée à des étés chauds et secs, ayant entraîné une augmentation des consommations en eau.

Au cours de l'été 2022, l'eau du Lot a connu des hausses de pH, notamment à cause du faible débit et des hausses de température. L'usine de Pinel n'étant pas équipée pour équilibrer le pH en entrée de filière de traitement, la production a été diminuée en août et les forages de substitution ont été sollicités à leur tour.

Une installation pour rééquilibrer le pH de l'eau en entrée de la station de production a été mise en place au cours de l'année 2023.

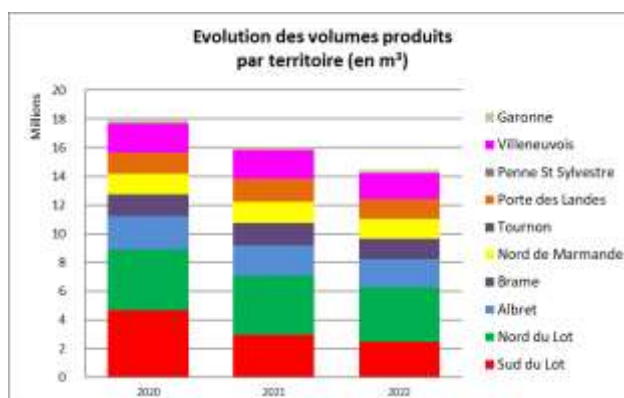
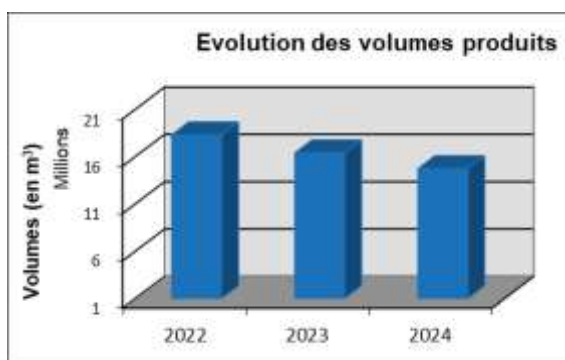
Il est à noter que les interconnexions de réseau présentes entre les différentes unités de distribution permettent aux exploitants de maintenir la distribution d'eau sans rupture chez les abonnés.

1.2.7. Volumes produits

Le tableau suivant représente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources. A noter que les volumes captés sont sensiblement équivalents aux volumes produits dans le cas des sources. En effet, il y a peu d'eau de service utilisée, contrairement aux usines de traitement des eaux de surface où des volumes importants d'eau de service sont utilisés pour le nettoyage des filtres.

Territoires	Volumes produits (m³)	2 022	2 023	2 024
Albret	Bruch	208 687	199 857	137 610
	Nérac - Nazareth	1 377 035	1 220 055	1 197 678
	Reaup Lisse Pelahaut	62 584	63 238	68 917
	Guillery	351 126	334 006	254 033
	Baillard	0	0	0
	Lagrangette	136 342	128 839	114 867
	Darrodes	172 918	158 245	172 430
	Lagravère			
	Lartigues			
	Larousset	24 215	19 758	14 216
Brame	Maurillac	556 657	561 219	490 099
	La Brame	605 203	583 979	540 750
	Miramont	161 006	179 064	163 658
	Allemans	219 469	200 917	207 228
Garonne	Mouliot	269 192	242 451	241 629
Lot Amont	Jaubardet	10 703	5 463	5 990
	Mounet	194 743	200 856	129 444
	Camp de Garde	151 484	135 023	124 135
Nord du Lot	Bayssac	366 205	379 702	328 402
	Boudy de B.	147 955	178 509	180 012
	Bougnagou	196 612	173 815	177 378
	Gontaud	658 947	621 524	603 056
	Pinel Hauterive	1 804 051	1 776 965	1 554 871
	Tombeboeuf	270 237	222 177	237 016
	Beausoleil	491 490	471 455	457 500
	Chamouleau	12 527	0	0
	Savignac	292 971	316 833	269 028
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	526 981	538 523	500 177
	Saint Pierre sur D.	514 435	562 339	508 041
	Virazeil	384 670	393 514	394 172
Porte des Landes	Clarens	463 751	579 425	641 218
	Lagagnan	473 179	330 003	259 017
	Marchepin	104 836	160 796	100 752
	Caillerot	344 022	268 521	298 967
	Luchet	57 949	51 030	61 658
Sud du Lot	Le Mail	969 490	996 755	767 886
	Cauzac	1 256 423		
	Prayssas	743 289	490 789	591 252
	Saint Julien	826 293	637 275	361 111
	Lafitte	610 260	583 788	546 484
	Brot	237 686	228 110	210 672
Villeneuveois	Pontous	2 049 524	1 963 230	1 818 981
TOTAL		18 305 147	16 158 048	14 730 335

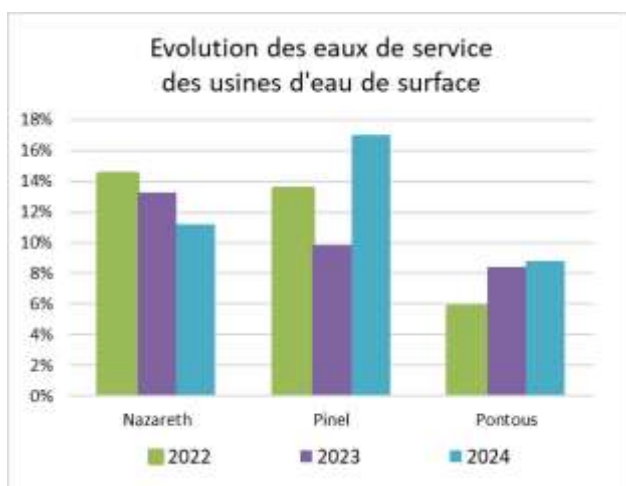
On peut extraire du tableau précédent deux histogrammes représentant l'évolution du volume total produit :



L'évolution des volumes produits suit celle des volumes prélevés.

La différence entre les volumes produits et les volumes captés provient des eaux de service, eaux utilisées dans les usines pour les nettoyages et les analyseurs.

Ces volumes sont plus importants pour les usines de production utilisant des eaux de surface que celles utilisant l'eau issue des sources et forages profonds.



Les eaux de service des usines prélevant une eau de surface représentent une part variable des eaux captées, selon les filières de traitement :

- Nazareth (Nérac) : 11,17 %
- Pinel (Pinel Hauterive) : 17,00 %
- Pontous (Villeneuve sur Lot) : 8,81 %

1.2.8. Transferts entre unités de distribution

Il existe des transferts d'eau entre les unités de distribution de différents territoires (anciens contrats de vente et d'achat d'eau).

Territoires "vendeurs"	Territoires "acheteurs"	Volumes transférés (m³)		
		2022	2023	2024
Albret	Sud du Lot	57	932	477
	Porte des Landes	9 387	7 487	6 677
Brame	Nord du Lot	43 647	34 519	21 231
Nord du Lot	Sud du Lot	117 442	93 955	117 603
	Villeneuvois	485	146	33
	LA47 (Penne St Sylvestre)	1 422	2 162	5 433
Nord de Marmande	Nord du Lot	32 487	33 436	49 266
Porte des Landes	Albret	24 835	29 398	18 709
Sud du Lot	Nord du Lot	7 906	10 075	4 950
	Lot Amont	15 085	15 903	19 379
Villeneuvois	Sud du Lot	1 683	1 808	1 453
	LA47 (Penne St Sylvestre)	352 282	386 022	344 643
	Nord du Lot	6 755	23 296	2 208
TOTAL		613 473	639 139	592 062

1.2.9. Vente d'eau en gros

Il existe des ventes d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau vendus à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre collectivités.

Territoires vendeurs	Services d'eau acheteurs	Volumes vendus (m³)		
		2022	2023	2024
Albret	Armagnac Ténarèze	32 123	31 976	31 790
	Agglomération d'Agen depuis Bruch	587 769	579 748	573 294
Nord du Lot	Tonneins	361	-	-
Sud du Lot	Agglo Agen	1 021 036	495 896	405 655
	Valence Moissac	-	-	-
Lot Amont (Tournon)	Lémance	2 326	3 339	2 287
TOTAL		1 643 615	1 110 959	1 013 026

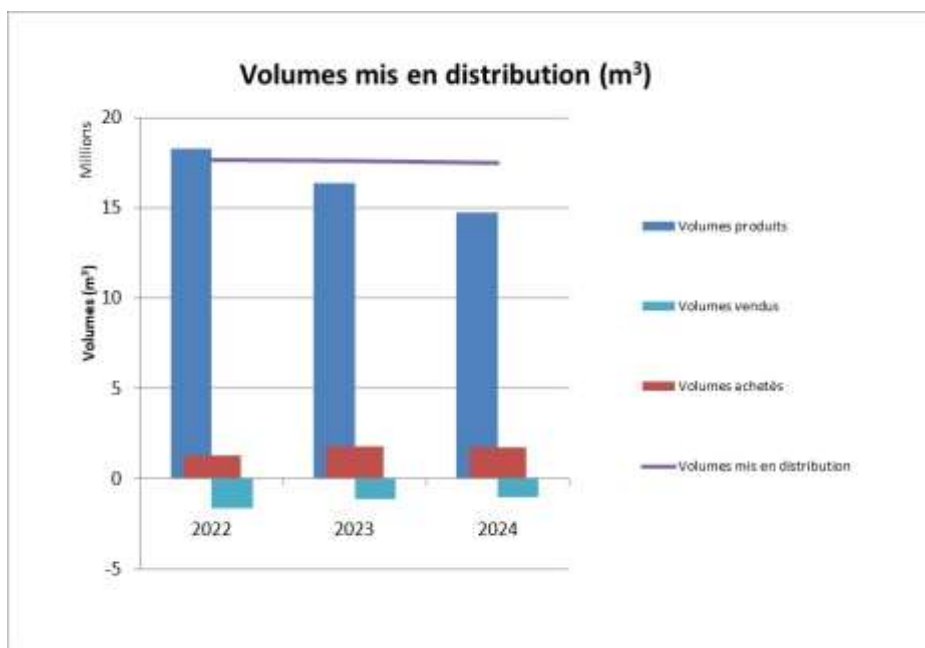
1.2.10. Achat d'eau en gros

Il existe des achats d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau achetés à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre les collectivités.

Territoires acheteurs	Services d'eau vendeur	Volumes achetés (m³)		
		2022	2023	2024
Albret	Agglo Agen	808 849	817 869	789 946
Brame	Sud Perigord	0	0	0
Garonne	Tonneins	13	25	16
	Garonne Gascogne	218 496	215 499	192 714
Nord de Marmande	Marmande	124 671	97 065	88 324
	Bassane Dropt Garonne	591	209	502
Nord du Lot	La Lémance	19 301	22 639	30 292
	Tonneins	14 067	2 306	3 964
Sud du Lot	Agglo Agen	242	547 808	574 832
	Valence-Moissac	4 333		
Lot Amont (Tournon)	La Lémance	2 841	2 521	1 404
	QPS	83 438	79 362	77 101
TOTAL		1 276 842	1 785 303	1 759 095

1.2.11. Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution dans les réseaux sont calculés par la somme des volumes produits et des volumes achetés, moins les volumes vendus en gros.



Les volumes achetés sont en légère augmentation depuis 2023. En effet, le forage de Tulet, situé sur la commune de Cauzac a été transféré lors du transfert des communes de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres et les volumes nécessaires à l'alimentation d'une partie du territoire du Sud du Lot sont donc achetés.

1.3. La distribution

1.3.1. Les ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'incident grave, sur les conduites ou les stations de refoulement.

La capacité totale de stockage sur le Syndicat est la suivante :

Territoire	Nombre de réservoirs	Capacité totale en m ³
Albret	40	13 135
Brame	18	7 050
Garonne	7	2 050
Lot Amont 47	15	3 057
Nord du Lot	49	22 280
Nord de Marmande	14	5 875
Porte des Landes	17	5 778
Sud du Lot	29	13 385
Villeneuvois	15	3 057
Capacité de stockage	204	75 667

En permanence, un volume minimal de 120 m³ est conservé dans les réservoirs de plus de 200 m³, et un minimal de 60 m³ pour les autres réservoirs, pour les services d'incendie.

Le Syndicat réalise chaque année, pour le maintien en état de son patrimoine, des travaux de réhabilitation de ses réservoirs et châteaux d'eau. Ces travaux consistent en la mise en sécurité des ouvrages, la reprise intérieure et extérieure du génie civil ainsi que l'étanchéité des cuves et des dômes.

La station de reprise du Gat, située sur la commune de Calonges a été réhabilitée avec une reprise du génie civil du local technique.

Le château d'eau de Jolibeau, situé sur la commune de Villeneuve sur Lot a été réhabilité.

Les études sont toujours en cours pour la réalisation de nouveaux stockages sur les forages de Camp de Garde (Tournon d'agenais) et Saint Pierre (Saint Pierre sur Dropt), et au puits de Lagagnan (Pompogne).

1.3.2. Le réseau de distribution

La longueur totale du réseau hors branchements est la suivante :

Linéaire de réseau (en km)	2022	2023	2024
Albret	1 296	1 295	1 279
Brame	972	974	976
Garonne	261	276	275
Lot Amont 47	497	504	502
Nord du Lot	2 446	2 453	2 504
Nord de Marmande	782	783	784
Porte des Landes	807	804	807
Sud du Lot	1 578	1 181	1 192
Villeneuvois	252	252	252
Linéaire Total	8 891	8 522	8 570

En 2023, le linéaire de réseau de distribution diminue sur le territoire du Sud du Lot entraînant donc une diminution du linéaire total. En effet, les communes de l'ancienne Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres ont été transférées à l'Agglomération d'Agen.

Les densités d'abonnés sont très variables selon les territoires. En effet, certains secteurs sont urbains, avec un faible linéaire de réseau qui dessert un nombre important d'abonnés (Villeneuvois) et inversement, dans les secteurs ruraux, des linéaires importants de réseaux sont nécessaires pour alimenter un nombre plus faible d'abonnés.

Territoires	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (km)	Densité (ab/km)
Albret	14 860	1 279	12
Brame	10 049	976	10
Garonne	3 206	275	12
Lot Amont 47	4 816	502	10
Nord du Lot	22 757	2 504	9
Nord de Marmande	9 878	784	13
Porte des Landes	8 245	807	10
Sud du Lot	13 717	1 192	12
Villeneuvois	14 303	252	57
Total	101 831	8 570	16

Le linéaire de réseau de distribution par commune est présenté dans le tableau page suivante.

Linéaire de réseau EAU POTABLE en mètres

Brame	2024	Nord du Lot	2024	Nord de Marmande	2024	Albret	2024	Sud du Lot	2024	Garonne	2024
Agnac	33 449	Agmé	7 955	Auriac sur Dropt	9 596	Andiran	25 700	Aiguillon	91 419	Calonges	28 173
Allemans du Dropt	21 997	Armillac	14 761	Baleyssagues	14 168	Barbaste	49 500	Allez et Cazeneuve	24 377	Caumont	29 900
Bourgougnague	28 271	Beaugas	52 268	Beaupuy	29 228	Bruch	40 000	Bazens	34 145	Fourques	44 700
Bournel	26 740	Birac sur Trec	34 458	Cambes	15 872	Calignac	33 400	Bourran	28 744	Lagruere	17 763
Cahuzac	20 537	Boudy de Beauregard	22 059	Castelnau sur Gupie	33 040	Espiens	28 800	Cassignas	11 527	Marmande (coussan)	17 000
Castillonès	52 029	Brugnac	18 679	Caubon Saint Sauveur	21 387	Feugarolles	45 800	Castella	17 967	Mas d'Agenais	38 108
Cavarac	19 216	Cancon	64 625	Duras	51 640	Fioux	25 800	Clermont Dessous	38 582	Monheurt	18 809
Devillac	17 878	Casseneuil	62 134	Escassefort	23 815	Francescas	35 900	Cours	22 247	Razimet	15 342
Doudrac	13 497	Castelmoron sur Lot	53 700	Esclottes	14 391	Fréchou	22 300	La Croix Blanche	33 796	Sainte Marthe	24 300
Douzains	29 828	Castelnau de Gratecambe	43 158	Lachapelle	3 439	Lamontjoie	33 900	Dolmayrac	43 082	Senestis	20 447
Ferrensac	23 212	Clairac	86 795	Lagupie	18 947	Lannes	52 700	Frégimont	13 010	Villeton	20 574
La Sauvetat du Dropt	25 423	Couix	30 348	Levignac de Guyenne	39 056	Lasserre	7 200	Frespech	24 622	TOTAL	275 116
Lalandusse	20 159	Fauguerolles	21 145	Loubès Bernac	27 766	Lavardac	50 600	Galapian	23 742	Porte des Landes 2024	
Lauzun	62 140	FaUILlet	32 732	Marmande	55 536	Mézin	69 800	Granges sur Lot	11 105	Allons	51 000
Lavergne	36 201	Fongrave	22 990	Mauvezin sur Gupie	29 943	Moncaut	30 600	Hautefrage la Tour	53 537	Ambrus	14 700
Mazières Naresse	16 663	Gavaudun	35 500	Monteton	20 736	Moncrabeau	73 700	Lacépède	18 210	Anzex	32 308
Miramont de Guyenne	63 448	Gontaud de Nogaret	61 921	Pardaillan	28 838	Mongaillard	13 100	La fitte sur Lot	34 548	Beauziac	33 900
Montauriol	21 637	Gratoloup St Gayrand	36 991	Saint Astier	18 200	Montagnac sur Auvignon	43 700	Lagarrigue	11 035	Buzet sur Baïse	50 369
Montaut	27 464	Hautevignes	14 554	Saint Avit	12 988	Montesquieu	50 600	Laroque Timbaut	54 390	Casteljaloux	118 000
Moustier	20 394	Labretonie	19 926	Saint Géraud	8 973	Nérac	204 400	Laugnac	37 894	Caubeyres	21 991
Parranquet	18 977	Lacaussade	20 660	Saint Jean de Duras	20 519	Nomdieu	19 100	Lusignan Petit	16 031	Damazan	44 629
Peyrières	18 671	Laparade	29 238	Saint Martin Petit	18 589	Pompiey	23 000	Madaillan	44 968	Fargues sur Ourbise	41 381
Puyserampion	21 041	Laperche	14 819	Saint Pardoux du Breuilh	17 559	Poudenas	28 100	Massels	15 809	Grezet Cavagnan	30 700
Rayet	15 330	Laussou	34 981	Saint Pierre sur Dropt	18 628	Réaup Lisse	58 600	Monbalen	27 124	Labastide Castel Amoureux	25 200
Rives	24 340	Le Lédât	39 623	Saint Sernin de Duras	38 221	Saint Pé Saint Simon	28 000	Montpezat d'Agenais	42 690	La Réunion	40 100
Roumagne	23 015	Longueville	10 439	Sainte Bazeille	61 079	Saint Vincent de Lamontjoie	25 500	Nicole	5 044	Leyritz Moncassin	29 000
Sérignac Péboudou	27 235	Lougratte	38 296	Savignac de Duras	24 108	Ste Maure de Peyriac	33 300	Port Sainte Marie	62 314	Puch d'Agenais	50 406
Seyches	52 568	Monbahus	64 713	Soumensac	20 779	Saumont	13 800	Prayssas	50 533	Sainte Gemme Martailac	24 400
Saint Colomb de Lauzun	54 434	Monclar	45 628	Sainte Colombe de Duras	8 352	Sos	54 600	Pujols	99 064	Saint Léger	11 193
Saint Etienne de Villeréal	29 921	Monflanquin	154 989	Villeneuve de Duras	17 205	Thouars sur Garonne	7 500	Saint Antoine de Ficalba	37 000	Saint Léon	20 322
Saint Martin de Villeréal	16 046	Monségur	29 399	Virazeil	60 997	Vianne	28 600	Saint Laurent	11 446	Saint Martin de Curton	39 600
Saint Pardoux Isaac	22 055	Montagnac sur Lède	41 669	TOTAL	783 594	Xaintrailles	21 200	Saint Robert	11 711	Saint Pierre de Buzet	18 395
Saint Quentin du Dropt	22 027	Montastruc	47 002	Nord du Lot 2024		TOTAL	1 278 800	Saint Salvy	16 683	Pompogne	27 700
Tourliac	8 749	Montignac de Lauzun	36 049	fin		Lot Amont 2024		Saint Sardos	26 351	Pindères	38 400
Villeréal	41 193	Montignac Toupinerie	13 380	Sauvetat sur Lède	34 296	Anthé	26 926	Sainte Colombe de Villeneuve	32 476	Sauméjan	19 000
TOTAL	975 786	Monviel	11 229	Savignac sur Leyze	33 250	Auradou	22 076	Sembas	22 152	Villefranche du Queyran	24 904
		Moulinet	23 262	Segalas	27 221	Cazideroque	26 213	Total	1 192 496	TOTAL	807 597
		Pailloles	22 875	Taillebourg	13 081	Courbiac	13 694				
		Paulhiac	40 914	Tombeboeuf	34 715	Dausse	23 321				
		Pinel Hauterive	46 768	Tonneins	76 497	Massoules	18 799				
		Puymiclan	58 138	Tourtres	21 571	Penne d'Agenais	116 799				
Villeneuvois 2024		Saint Aubin	37 855	Trentels	43 193	Roquecor	49 044				
Bias	47 824	Saint Barthélémy d'Agenais	34 923	Varès	43 412	Saint Amans du Pech	13 829				
Villeneuve sur Lot	203 917	Saint Etienne de Fougères	25 258	Verteuil	33 121	Saint Beauzeil	20 310				
TOTAL	251 741	Saint Eutrope de Born	72 861	Villebramar	14 272	Saint Sylvestre sur Lot	60 241				
		Saint Maurice de Lestapel	9 931	Villeneuve sur Lot	149 661	Tournon	51 143				
		Saint Pastour	31 732	TOTAL	2 467 723	Trémons	28 043				
		Sainte Livrade sur Lot	133 262			Valeilles	31 137				
		Salles	36 841			TOTAL	501 574				

1.3.3. Renouvellement du réseau d'eau potable

Le renouvellement de réseaux fuyards et des branchements permet de diminuer les pertes en eau sur le territoire et d'entretenir le patrimoine.

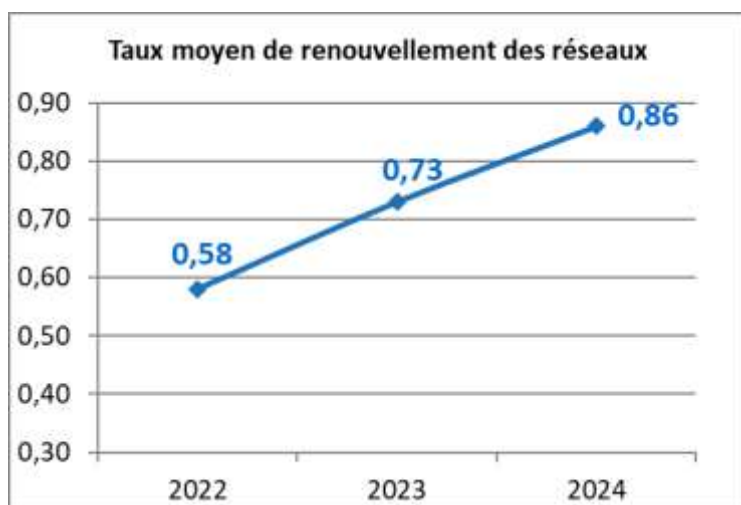
Le linéaire de réseau renouvelé (hors branchements) est présenté ci-dessous :

Linéaire renouvelé	2022	2023	2024
Albret	13 462	7 911	7 126
Brame	3 910	1 325	4 010
Garonne	1 708	1 335	1 854
Lot-Amont	4 117	4 530	2 646
Nord du Lot	12 903	18 875	27 686
Nord de Marmande	9 509	6 843	4 335
Porte des Landes	1 296	5 435	14 114
Sud du Lot	16 645	10 277	28 576
Villeneuvois	1 105	1 363	6 110
Total	64 655	57 894	96 457

L'indice P107.2 exprime le taux de renouvellement du réseau (sans tenir compte du linéaire des branchements renouvelés).

Le taux de chaque territoire est calculé à partir de la moyenne de longueurs de réseaux renouvelés hors branchement depuis quatre années, rapporté au linéaire de réseau de l'année en cours. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

Le taux de renouvellement s'élève à **0,86 %**.



Le taux moyen de renouvellement est en augmentation car le linéaire de réseau renouvelé depuis 5 ans a fortement augmenté.

Il est important de noter que le Syndicat renouvelle les branchements jusqu'au compteur des abonnés, en même temps que les réseaux et réalise le déplacement des niches des compteurs sur le domaine public. Le linéaire des branchements renouvelé n'est pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

1.3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié en décembre 2013, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être évalué. Cet indice est calculé à partir de notes attribuées à des éléments permettant d'apprécier l'étendue de la connaissance et de la gestion des réseaux. La valeur maximale de l'indice est de 120. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

L'indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **105/120**. Selon les territoires, la connaissance des périodes de pose n'est pas connue sur l'ensemble des réseaux, le plan de réseau ne mentionne pas la localisation de tous les branchements et un programme pluriannuel détaillé de renouvellement des canalisations, avec estimatif, n'est pas totalement mis en œuvre.

1.3.5. Fuites sur le réseau de distribution

Le nombre d'intervention des exploitants dans la réparation de fuites sur le réseau ou sur branchements est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024
Fuites réparées sur branchements	1 471	1 605	975
Fuites réparées sur réseau	1 532	1 455	1 787
Nombre total de fuites réparées	3 003	3 060	2 762
Recherche de fuites (km)	904	901	4 862

1.3.6. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau se calcule en divisant les volumes distribués par le réseau (consommés et vendus en gros) par les volumes introduits dans le réseau (produits et achetés en gros).

Les volumes consommés tiennent compte des volumes faisant l'objet d'une estimation :

- volumes de service : nettoyage des réservoirs, désinfection des réseaux après travaux, purges et lavage des conduites, analyseurs en ligne...
- volumes consommés sans comptage : essais des poteaux incendie, fontaines sans compteur, lavage de la voirie...

Les volumes de service et les volumes non comptés sont estimés conformément aux règles établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

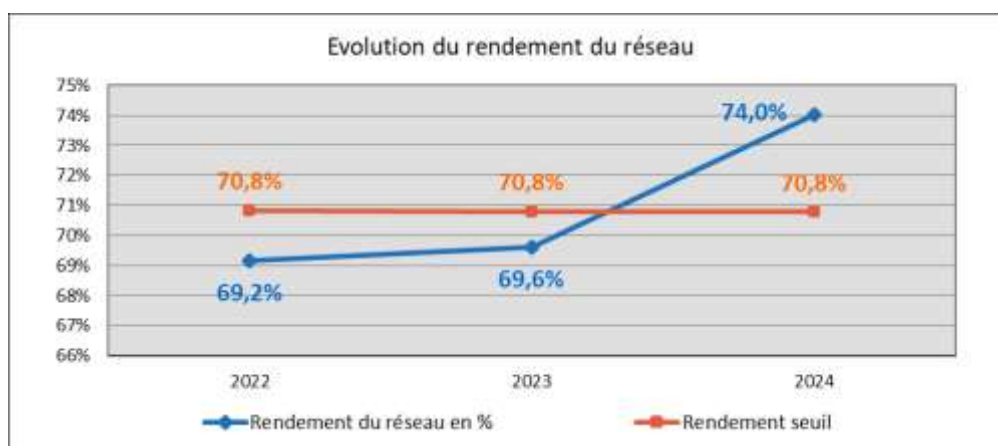
Certains volumes échappent à la comptabilisation : il s'agit des fuites, mais également des piquages frauduleux et l'utilisation non autorisée des poteaux incendie...

Pour le calcul du rendement global d'EAU47, les volumes vendus et achetés en gros ne sont comptabilisés que lorsqu'ils concernent des collectivités voisines d'EAU47 (paragraphes 1.2.6 et 1.2.7).

Les rendements par territoires sont présentés ci-contre :

Territoire	Rendement (%)		
	2022	2023	2024
Albret	64,7	69,0	72,8
Brame	75,2	73,7	79,4
Garonne	68,9	71,0	75,9
Lot Amont 47	71,0	67,3	76,5
Nord du Lot	70,2	71,3	76,1
Nord de Marmande	73,1	69,2	74,3
Porte des Landes	77,8	78,4	81,0
Sud du Lot	63,8	61,3	65,5
Villeneuvois	81,8	84,9	85,1

L'évolution du rendement global du Syndicat EAU47 est présentée ci-dessous :



1.3.7. Rendement seuil

Conformément au décret du 27 janvier 2012 concernant les rendements, le rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas où les prélèvements sur les ressources en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sont supérieurs à 2 millions de m³ par an, est calculé de la façon suivante :

$$70 + (\text{indice de consommation} / 5)$$

En 2024, le rendement seuil est de **70,78 %**.

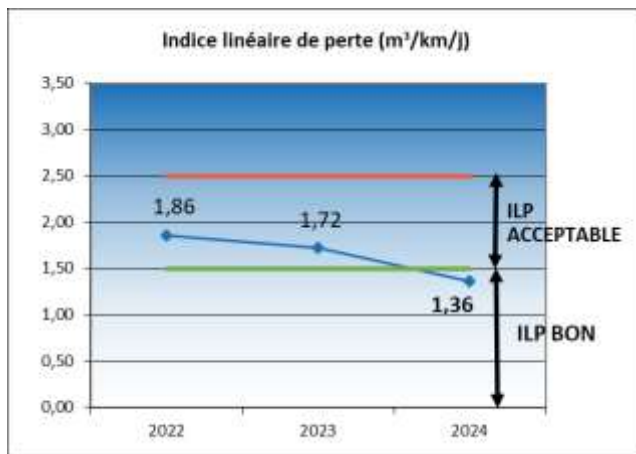
Rendement seuil	2022	2023	2024
Volume comptabilisé 365jours	11 526 281	11 023 849	10 774 406
Volume consommé sans comptage	25 610	25 292	71 040
Volume de service	347 340	296 480	339 679
Volume vendu hors Eau47	1 643 615	1 148 143	1 037 547
Linéaire	8 874	8 522	8 570
Indice	70,84	70,80	70,78

En 2024, le rendement du Syndicat est supérieur au rendement seuil.

1.3.8. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes est égal au volume perdu par les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau.

Réglementairement, l'indice doit être calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.



Selon la densité de 16 abonnés par km de réseau, le Syndicat se situe en milieu rural (densité inférieure à 25). L'indice linéaire de pertes est considéré comme bon.

1.3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau (par milliers d'abonnés) survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

En 2024, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé était de : **27,20 pour 1 000 abonnés**.

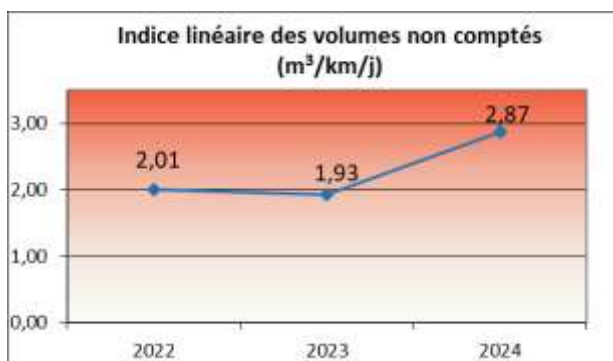
1.3.10. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage, comme par exemple les purges de réseau et réservoirs, les nettoyages de châteaux d'eau, les fuites, mais également les essais et manœuvres sur les poteaux incendie. Cette valeur reflète la gestion des eaux non comptabilisées (fuites, volumes de service) et l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté (volumes introduits dans le réseau moins les volumes facturés) rapporté au kilomètre de réseau.

Une diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés, mais ne permet pas de déterminer un niveau de fuites, car il y a toujours des volumes consommés non comptés (pour le service). Cet indicateur est témoin d'un comptage exhaustif et une meilleure gestion du réseau, notamment avec l'utilisation de la sectorisation pour la recherche de fuites.

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de chaque territoire.



L'indice linéaire de volumes non comptés a fortement augmenté en 2024. L'évolution de cet indice est en corrélation avec la baisse l'indice linéaire de pertes.

1.3.11. Recherche de fuites

Le Syndicat EAU47 a renforcé depuis 2017 son expertise de recherche de fuites. En effet, il est nécessaire d’avoir une vision sur les recherches de fuites des exploitants, ainsi que la sectorisation.

Pour cela, des outils et des procédures ont été mis en place pour définir au mieux les travaux de renouvellement de réseaux fuyards, ceci dans l’objectif de poursuivre la réduction des pertes d’eau et améliorer les rendements de réseau.

Ce travail est réalisé en exploitant notamment les données issues des compteurs de sectorisation, des bilans d’intervention réalisés par les exploitants, et la mise en place de campagnes nocturnes de recherche de fuites.

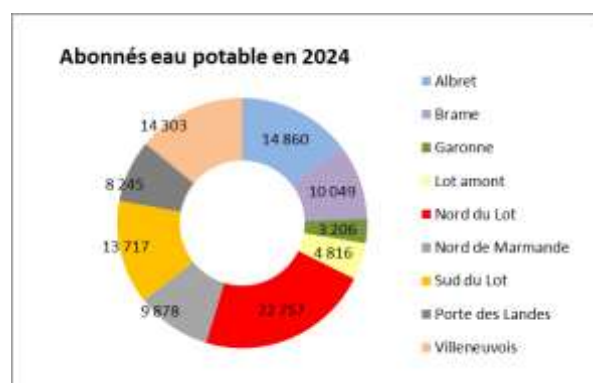
La recherche de fuites a fortement augmenté par rapport à l’année 2023. Elle a concerné 4 862 km en 2024 contre 901 km en 2023. Ces efforts se sont traduits par l’amélioration des indicateurs du réseau : rendement, indice linéaire de pertes et indice linéaire des volumes non comptés.

1.4. Les abonnés

1.4.1. Les chiffres-clés

Le Syndicat EAU47 décompte 101 831 abonnés en 2024.

L’évolution du nombre d’abonnés est présentée dans le graphique suivant.



En 2023, la diminution du nombre d’abonnés est liée au transfert de compétence de Communauté des Communes Porte d’Aquitaine Pays de Serres à l’Agglomération d’Agen.

L’estimation du nombre d’habitants desservis est présentée dans le tableau suivant :

Estimation du nombre d'habitants	
Albret	29 730
Brame	20 098
Garonne	6 412
Lot Amont	9 632
Nord du Lot	50 963
Nord de Marmande	19 756
Porte des Landes	16 490
Sud du Lot	27 434
Villeneuvois	28 606
Nombre d'habitants	209 121

1.4.2. Nouveaux branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (hors réalisation de branchement neuf) est fixé par le syndicat :

Délai maximal d'ouverture de branchement	
Albret	1 jour ouvré
Brame	2 jours ouvrés
Mas d'Agenais	1 jour ouvré
Nord du Lot	2 jours ouvrés
Nord du Lot Clairac Castelmoron	1 jour ouvré
Nord de Marmande	2 jours ouvrés
Penne Saint Sylvestre	1 jour ouvré
Porte des Landes	1 jour ouvré
Sud du Lot	2 jours ouvrés
Sud de Marmande	1 jour ouvré
Tournon	1 jour ouvré
Villeneuveois	6 heures

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de **100 %**.

1.4.3. Branchements en plomb

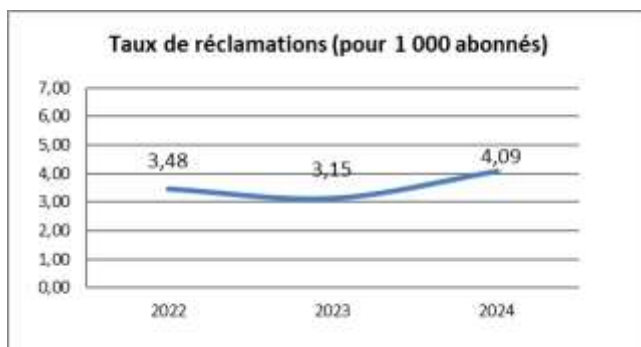
Lorsque des branchements en plomb sont identifiés, le Syndicat met en œuvre une programmation de travaux pour les supprimer et les remplacer par des conduites conformes à la réglementation.

Sur le territoire de l'Albret, suite au transfert de la compétence eau potable par plusieurs communes, près de 300 branchements en plomb ont été identifiés. Un programme de renouvellement a débuté en 2022 et devrait s'achever en 2026.

En 2024, le Syndicat EAU47 a poursuivi son programme avec le renouvellement de 62 branchements (38 sur la commune de Nérac, 15 sur la commune de Lavardac et 9 sur la commune de Barbaste).

1.4.4. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix de l'eau.



Les réclamations sont essentiellement adressées aux exploitants.

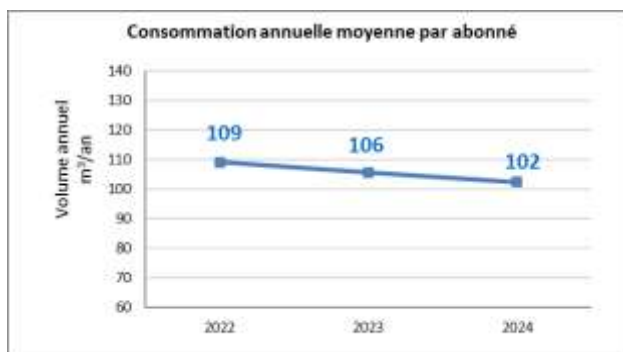
L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.

En 2024, il y a eu 416 réclamations, pour **101 831** abonnés.

1.5. La consommation

La consommation moyenne par abonné est calculée en divisant les volumes facturés sur 365 jours par le nombre d'abonnés.

	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	103 624	101 560	101 831
Volumes facturés (m ³)	11 305 478	10 732 398	10 434 374
Consommation moyenne par abonné (m³/ab/an)	109	106	102



La consommation moyenne diminue sur les trois dernières années. Elle est inférieure à la moyenne nationale théorique, qui est de 120m³/an par abonné.

La consommation annuelle moyenne par abonné n'est pas identique selon les territoires :

Consommation moyenne annuelle (m ³ /abonné/an)	2022	2023	2024
Albret	90	89	88
Brame	102	105	96
Garonne	109	77	94
Lot Amont	123	102	103
Nord du Lot	127	126	117
Nord de Marmande	104	110	99
Porte des Landes	117	106	122
Sud du Lot	116	113	113
Villeneuve	91	89	82
Moyenne	109	106	102

Les différences de consommation annuelle moyenne s'expliquent par des spécificités de chaque territoire et la présence éventuelle de gros consommateurs (industriels, installations d'accueil touristique etc.).

Les consommateurs ayant un volume facturé supérieur à 500 m³ sont des mairies (établissements scolaires, piscines...), des maisons de retraite, des entreprises : Maître Prunille, Medica France, Danival, Daucy...

Le nombre d'abonnés par commune ainsi que leur consommation sont présentés dans les pages suivantes.

Consommations facturées EAU POTABLE																
Brame			Nord du Lot			Nord de Marmande			Albret			Sud du Lot				
2 023		2 024	2 023		2 024	2 023		2 024	2 023		2 024	2 023		2 024		
Agnac	30 446	24 389	Agné	5 705	7 946	Auriac sur Dropt	9 426	8 591	Andiran	34 463	33 956	Aiguillon	208 721	226 024		
Allemans du Dropt	26 812	26 796	Armillac	13 753	13 816	Baleyscagues	17 553	12 776	Barbaste	89 558	85 039	Allez et Cazeneuve	30 506	32 436		
Bourgougnague	24 938	18 400	Beaugas	24 986	24 091	Beaupuy	73 628	76 498	Bruch	28 774	27 444	Bazens	44 866	40 720		
Bournel	17 520	13 634	Birac sur Trec	27 284	31 177	Cambes	9 129	9 537	Calignac	25 926	24 195	Bourran	20 149	23 128		
Cahuzac	20 309	17 223	Boudy de B	22 994	20 470	Castelnau sur Gupie	54 916	43 220	Espiens	22 897	17 383	Cassignas	7 022	7 465		
Castillonnes	83 787	92 712	Brugnac	19 604	21 931	Caubon St Sauveur	21 087	14 125	Feugarolles	42 257	42 173	Castella	24 659	22 481		
Cavarc	8 731	7 110	Cancon	95 015	98 794	Duras	83 279	87 199	Fioux	17 612	18 022	Clermont Dessous	47 142	36 101		
Devillac	13 134	10 772	Casseneuil	118 675	139 066	Escassefort	37 101	34 006	Francescas	37 599	38 042	Cours	14 744	16 700		
Doudrac	7 392	6 710	Castelmoron sur Lo	338 941	264 498	Escottes	10 376	10 055	Fréchou	10 665	9 283	La Croix Blanche	49 970	57 472		
Douzains	19 966	13 387	Castelnau de G	33 373	36 870	Lachapelle	4 553	4 517	Lamontjoie	30 611	33 686	Dolmayrac	41 874	59 185		
Ferrensac	14 933	14 727	Clairac	140 496	132 473	Lagupie	36 720	25 719	Lannes - Villeneuve	21 288	23 529	Fréjimont	17 479	19 671		
La Sauvetat du Dropt	34 093	34 495	Coulx	19 596	24 170	Levignac de Guyenne	42 891	46 462	Lasserre	4 865	4 663	Frespech	29 455	21 578		
Lalandusse	12 840	11 407	Fauguerolles	31 691	24 924	Loubès Bernac	35 535	26 948	Lavardac	103 245	107 742	Galapian	18 308	18 709		
Lauzun	53 007	49 622	FaUILlet	44 551	29 815	Marmande	101 905	95 538	Mézin	85 559	80 584	Granges sur Lot	25 039	26 257		
Lavergne	37 241	36 194	Fongrave	24 412	19 073	Mauvezin sur Gupie	32 350	30 055	Moncaut	30 967	30 202	Hautefage la Tour	43 545	55 583		
Mazières Naresse	12 561	8 407	Gavaudun	30 640	22 551	Monteton	26 021	25 679	Moncrabeau	46 579	45 548	Lacépède	25 177	21 703		
Miramont de Guyenne	129 399	149 786	Gontaud de N	66 356	84 420	Pardailan	30 275	24 701	Mongaillard	10 638	10 721	Lafitte sur Lot	38 560	30 163		
Montauriol	13 791	11 678	Gratoloup St G	21 950	24 523	St Astier	17 005	15 577	Montagnac sur A	35 842	32 566	Lagarriac	20 229	16 410		
Montaut	15 807	15 004	Hautevignes	7 581	7 699	St Avit	21 668	10 991	Montesquieu	34 570	35 023	Laroque Timbaut	83 501	93 733		
Moustier	18 654	12 224	Labretonie	16 690	13 793	St Géraud	4 433	4 005	Nérac	386 269	380 421	Laugnac	31 905	41 113		
Parranquet	24 803	14 430	Lacaussade	11 875	10 453	St Jean de Duras	15 389	13 671	Nomdieu	10 152	10 498	Lusignan Petit	18 000	17 948		
Peyrières	12 389	11 051	Laparade	23 346	26 608	St Martin Petit	27 839	23 443	Pompiery	9 575	10 141	Madaillan	35 353	44 898		
Puysserampion	14 959	15 519	Laperche	5 986	6 391	St Pardoux du Breuil	25 589	21 193	Poudenas	14 160	14 217	Massels	8 942	8 449		
Rayet	14 418	12 553	Laussou	26 779	21 188	St Pierre sur Dropt	18 354	15 559	Réaup Lisse	35 365	33 535	Monbalen	26 146	24 252		
Rives	21 512	20 736	Le Lédard	59 191	63 931	St Sernin de Duras	35 868	32 795	St Pé St Simon	11 598	10 406	Montpezat d'Agenais	29 440	41 106		
Roumagne	34 631	28 185	Longueville	11 010	11 743	Ste Bazille	142 825	131 640	St Vincent de L	16 063	14 371	Nicole	8 875	11 373		
Sérignac Péboudou	18 459	11 319	Lougratte	33 909	34 081	Savignac de duras	15 513	20 752	Ste Maure de P	18 178	22 115	Port Sainte Marie	98 619	78 476		
Seyches	44 259	44 489	Monbahus	58 178	54 264	Soumensac	14 549	12 333	Saumont	12 917	11 848	Prayssas	61 334	57 524		
St Colomb de Lauzun	33 158	29 863	Monclar	49 206	42 983	Ste Colombe de Duras	11 767	6 657	Sos	35 279	33 190	Pujols	206 300	193 397		
St Etienne de Villeréal	27 203	25 543	Monflanquin	235 959	206 550	Villeneuve de Duras	21 496	17 540	Thouars	7 532	7 407	Saint Antoine de Ficalba	37 248	36 306		
St Martin de Villeréal	13 881	9 194	Monségur	25 712	24 203	Virazel	80 396	79 952	Vianne	42 083	37 740	Saint Laurent	16 612	15 235		
St Pardoux Isaac	53 546	50 518	Montagnac sur Léd	18 937	19 850	TOTAL	1 079 436	981 734	Xaintrailles	19 789	18 062	Saint Robert	13 836	11 296		
St Quentin du Dropt	29 024	27 430	Montastruc	16 279	13 996				TOTAL	1 332 875	1 303 752	Saint Salvy	13 319	11 112		
Tourliac	22 331	19 005	Montignac de L	20 222	20 133							Saint Sardos	23 732	17 050		
Villeréal	88 662	65 873	Montignac T	7 837	5 415							Sainte Colombe de V	33 577	45 940		
TOTAL	1 048 596	960 385	Monviel	7 618	8 590							Sembas	12 703	9 020		
			Moulinet	13 095	13 441	Porte des Landes		2 023	2 024	Lot Amont		Le Temple sur Lot			72 201	60 841
Garonne			Paillotes	21 683	18 894	Allons		10 934	11 544			2 023	2 024	Total	1 539 088	1 550 855
Caumont	22 631	36 455	Paulhiac	32 599	25 711	Ambrus		5 809	5 629	Anthé		15 530	13 612			
Calonges	24 667	28 745	Pinel Hauterive	38 138	35 054	Anzex		22 149	21 916	Auradou		13 205	14 590			
Fourques	39 887	50 389	Puymiclan	28 262	30 989	Beauziac		11 081	114 525	Cazideroque		18 498	14 861			
Lagruere	10 218	13 259	St Aubin	28 168	24 449	Buzet sur Baïse		71 322	80 300	Courbiac		8 251	7 979			
Marmande	8 916	13 115	St Barthélémy	22 813	20 877	Casteljaloux		303 122	330 776	Dausse		23 976	19 671			
Mas d'Agenais	64 904	80 120	St Etienne de F	28 785	27 128	Caubeyres		14 234	14 165	Massoules		13 885	13 993			
Monheurt	7 171	6 017	St Eutrope	68 257	67 615	Damazan		99 125	100 859	Penne d'Agenais		143 202	138 332			
Razimet	19 852	18 861	St Maurice	5 564	9 824	Fargues sur Ourbise		19 689	16 445	Roquecor		32 455	32 815			
Ste Marthe	19 033	25 438	St Pastour	26 294	23 543	Grezet-Cavagnan		19 626	18 343	St Amans du Pech		15 961	15 961			
Senestis	5 949	6 962	Ste Livrade	288 590	276 772	Labastide Castel Amoureux		21 215	19 350	St Beauzeil		7 188	5 459			
Villeton	22 718	20 695	Salles	25 355	22 865	La Réunion		30 161	34 857	St Sylvestre		105 530	121 064			
TOTAL	245 946	300 056	Sauvetat sur Lède	31 867	33 884	Leyritz-Moncassin		33 606	27 284	Tournon d'Agenais		62 549	60 877			
			Savignac sur Leyze	19 851	17 044	Pompogne		8 800	8 194	Trémons		17 112	18 427			
Villeneuve sur Lot			Segalas	18 950	23 689	Pindères		9 479	9 234	Valeilles		6 030	20 134			
Bias	128 276	128 056	Tailliebourg	2 333	2 237	Puch d'Agenais		40 463	38 287	TOTAL		483 372	497 775			
Villeneuve sur Lot	1 146 139	1 047 956	Tombeboeuf	19 464	26 568	Ste Gemme Martailiac		22 164	23 812							
TOTAL	1 274 415	1 176 012	Tonneins	135 302	102 931	St Léger		5 427	5 537							
			Tourtres	9 743	9 598	St Léon		22 338	19 558							
			Trentels	36 182	40 976	St Martin Curton		14 360	12 601							
			Varès	36 093	35 465	St Pierre de Buzet		14 646	13 740							
			Verteuil	32 421	20 592	Saumejan		6 187	4 400							
			Villebramar	6 434	6 905	Villefranche du Queyran		71 001	75 661							
			Villeneuve sur Lot	153 243	127 258	TOTAL		876 938	1 007 017							
			TOTAL	2 845 823	2 656 788											

1.6. La qualité de l'eau

1.6.1. Prélèvements et Analyses

Afin de vérifier la potabilité de l'eau au sens de l'article 19 du Code de la Santé Publique, la qualité de celle-ci est régulièrement contrôlée par des analyses d'autosurveillance de l'exploitant, mais également lors du Contrôle Sanitaire Obligatoire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Les paramètres analysés sont très nombreux, parmi les familles suivantes : paramètres organoleptiques (couleur, odeur, saveur), physicochimiques (conductivité, température, pH...), microbiologiques (coliformes totaux, streptocoques, bactéries aérobies revivifiables...), métaux lourds (fer dissous, manganèse, cuivre, zinc, aluminium...), pesticides (triazines, organochlorés, carbamates...), substances toxiques (mercure, sélénium, cyanure, arsenic...)

Le programme d'analyses est établi conformément aux prescriptions du Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Des prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire Départemental de l'Eau de Haute Garonne, agréé par le Ministère de la Santé.

Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, l'eau traitée, et l'eau distribuée. En effet, celle-ci peut être dégradée lors de son passage dans les canalisations.

1.6.2. Conformité des prélèvements

Il existe 2 types d'exigences de qualité selon le Code de la Santé Publique :

- Limites de qualité : les eaux doivent obligatoirement présenter des teneurs inférieures ou égales à ces limites de qualité ;
- Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de repère ou de suivi qualitatif.

Les indices de conformité sont calculés par territoire, puis pondérés par le volume total consommé et vendu en gros de chaque territoire.

2024	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité bactériologique
Albret	139	139	100%
Brame	73	73	100%
Garonne	29	29	100%
Lot Amont	57	57	100%
Nord du Lot	139	138	99%
Nord de Marmande	12	12	100%
Porte des Landes	45	45	100%
Sud du Lot	141	141	100%
Villeneuve	80	79	99%
Indice Pondéré	576	574	99,69%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) : **99,69 %**

2024	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimique
Albret	168	165	98%
Brame	79	79	100%
Garonne	34	34	100%
Lot Amont	64	63	98%
Nord du Lot	151	151	100%
Nord de Marmande	12	12	100%
Porte des Landes	58	58	100%
Sud du Lot	142	142	100%
Villeneuve	82	82	100%
Indice Pondéré	622	621	99,65%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P101.1) : **99,65 %**

La qualité de l'eau distribuée par le Syndicat EAU47 a majoritairement respecté les limites de qualité. Quelques dépassements de références de qualité ont été observés, notamment en température,

carbone organique total, équilibre calco-carbonique et turbidité, sans incidence sur la qualité bactériologique.

L'eau distribuée par le Syndicat EAU47 est de bonne qualité.

1.6.3. Recherche de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

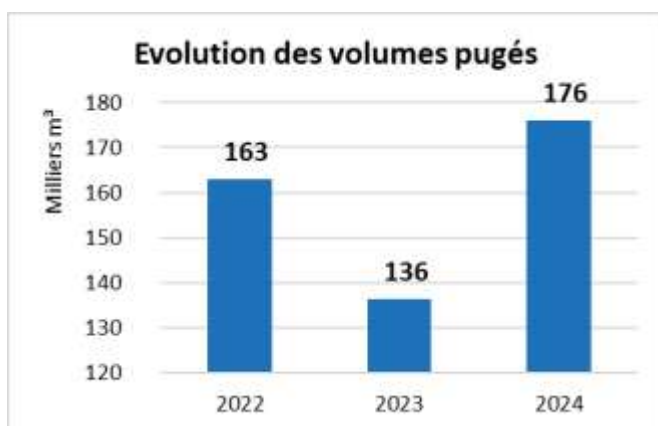
Selon l'instruction ministérielle de la direction générale de la Santé du 18/10/2012, modifiée par celle du 29/04/2020, l'ARS réalise depuis 2014 une recherche spécifique des CVM résiduels. Depuis 2020, les investigations sont entreprises par la Syndicat EAU47 accompagné de ses exploitants.

Le CVM est issu de la dépolymérisation des Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) constituant les canalisations. Les recherches sont portées sur des antennes spécifiques du réseau, répondant à plusieurs critères (pose avant 1980, temps de contact important). Des dépassements de la limite de qualité $<0,5 \mu\text{g/l}$ ont été observés sur certaines antennes. Face à ces dépassements de seuil, le Syndicat a mis en place une procédure.

Une attention particulière est portée durant l'été. En effet, la chaleur est un des paramètres favorisant la migration des CVM dans l'eau.

- Si des dépassements sont observés sur des nouvelles antennes investiguées, l'exploitant du réseau doit réaliser une recherche afin d'affiner les tronçons incriminés, et de positionner une purge automatique au meilleur emplacement. Celle-ci permet une circulation dans les antennes peu sollicitées. Les volumes rejetés dans le milieu naturel sont comptabilisés comme volumes de service.
- Sur certains secteurs, déjà identifiés lors des précédentes campagnes de mesure, des analyses sont réalisées au printemps et durant l'été. Si des dépassements sont observés, et que le réglage des purges en place ne suffit pas à maintenir une qualité d'eau conforme à la norme, des restrictions de consommations peuvent être mises en place.

Sur le territoire d'EAU47, de nouvelles antennes feront l'objet d'une recherche spécifique les 5 prochaines années. En 2024, de nouvelles antennes ont été soumises à investigation.



Sur les antennes non conformes, des purges manuelles ont été réalisées, et des purges automatiques avec comptage de l'eau versée au milieu naturel ont été installées.

Le volume total purgé en 2024 est de **176 063 m³**.

De plus, chaque année, les secteurs identifiés non conformes continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière et d'analyses de ce paramètre.

Dans le cas de la persistance de la non-conformité, des renouvellements de canalisation ont également été réalisés ou sont envisagés sur certaines antennes. Ces renouvellements ne sont pas systématiques car leurs coûts sont élevés et chaque situation doit être analysée. En effet, une recherche permet d'affiner les tronçons ou les branchements à renouveler.

Les tronçons ayant fait l'objet de renouvellement au cours de l'année 2024 sont présentés ci-dessous :

Territoire	Commune	Lieu-dit	Linéaire	Montant de l'opération
Sud du Lot	Frespech	Bois de Colombat	3 180 m	235 300 € HT
	Massels	Marabal	5 225 m	464 553 € HT
	Frespech	Sougaillou	3 083 m	314 931 € HT

2. Caractéristiques financières du service

2.1. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1.1. Le prix de l'eau

2.1.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les secteurs de Clairac-Castelmoron, de Damazan-Buzet, de Tournon, du Mas d'Agenais et de Nord-Séoune, ces parts fixes et variables se décomposent d'une part syndicale (ou investissements) et une part exploitant (délégataire ou régie).

La part « syndicale » doit permettre à EAU47 de supporter les charges de fonctionnement et les investissements structurants liés au domaine de compétence (canalisations, ouvrages etc.).

Pour les territoires de Villeneuve, de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, de l'Albret et de Porte des Landes, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée à l'exploitant, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul exploitant.

Ainsi, dans les nouveaux contrats de délégation, l'exploitant se voit appliquer une RMDP, facturée en plusieurs fois par an, redevance actualisée annuellement sur l'évolution du volume global facturé. La part « exploitant » doit permettre à l'exploitant de supporter la totalité des charges d'exploitation résultant de l'application du contrat, ainsi que la RMDP et de dégager une marge à laquelle peut prétendre toute entreprise qui accepte les risques liés au contrat.

2.1.1.2 Prélèvements obligatoires

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une TVA de 5,5% est appliquée sur la tarification de l'eau.
- La redevance sur la protection de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel subventionne des réalisations d'amélioration de la ressource en eau du territoire dont elle a la charge.
- La redevance sur la Performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- La redevance sur la Consommation d'eau potable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne auprès de toute personne abonnée au service d'eau potable.

2.1.1.3 Facture type

Le prix de l'eau au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (indicateur D102.0).

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2024 pour les territoires gérés en délégation de service étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2024 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
BR / NDL / NDM / SDL			59,28	1,5174	0,0966	0,3300	371,19	3,09
GA - Mas d'Agenais	13,24	0,3720	30,55	0,8595	0,0850	0,3300	300,84	2,51
LA - Penne Saint Sylvestre			59,28	1,5174	0,0966	0,3300	371,19	3,09
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	64,85	1,6582	0,2200	0,3300	519,78	4,33
LA - Tournon	22,90	0,6414	37,37	0,9859	0,0500	0,3300	381,29	3,18
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	37,03	1,1276	0,1020	0,3300	351,54	2,93
PDL - Damazan-Buzet	13,24	0,3720	30,55	0,8595	0,0850	0,3300	300,84	2,51
SdL - Aiguillon et Nicole			49,42	1,3703	0,0524	0,3300	326,17	2,72
Villeneuvois			35,87	1,2368	0,0770	0,3300	283,79	2,36

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2024 pour les territoires gérés en régie étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2024 en Régie	Exploitation		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Porte des Landes	49,85	1,4000	0,1300	0,3300	340,66	2,84
PDL - Ambrus	49,85	1,3000	0,1300	0,3300	328,00	2,73
AL - Barbaste, Lavardac et Nérac	49,85	1,3000	0,1300	0,3300	328,00	2,73

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2025 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau			Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Performance réseaux eau potable	Consommation eau potable	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
BR / NDL / NDM / SDL			60,08	1,5379	0,0966	0,0700	0,3200	383,07	3,19
GA - Mas d'Agenais	13,24	0,3720	30,20	0,8498	0,0564	0,0700	0,3200	302,85	2,52
LA - Penne Saint Sylvestre			60,08	1,5379	0,0966	0,0700	0,3200	383,07	3,19
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	65,10	1,6515	0,2800	0,0700	0,3200	534,65	4,46
LA - Tournon	22,90	0,6414	36,44	0,9613	0,0200	0,0700	0,3200	380,02	3,17
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	36,61	1,1146	0,0796	0,0700	0,3200	353,77	2,95
PDL - Damazan-Buzet	13,24	0,3720	30,20	0,8498	0,0564	0,0700	0,3200	302,85	2,52
SdL - Aiguillon et Nicole			53,32	1,3966	0,0940	0,0700	0,3200	350,59	2,92
Villeneuvois			35,16	1,2125	0,0897	0,0700	0,3200	288,42	2,40

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2025 en Régie	Exploitation		Agence de l'Eau			Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res- source	Performance réseaux eau potable	Consommation eau potable	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
	Part exploitant		Redevances				
Porte des Landes Albret Garonne	50,83	1,4231	0,1000	0,0700	0,3200	349,45	2,91

Le prix du service au m³ pour 120m³ (indice D102.0) pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire) est de **3,13 TTC/m³**.

L'évolution du prix de l'eau montre :

- Pour les territoires en DSP :

La stabilité de la part syndicale, et la hausse des parts abonnement et consommation des délégataires selon les formules d'actualisation présentes dans les contrats de délégation de service.

- Pour les territoires en régie :

La part de l'abonnement est restée stable et la part consommation a légèrement augmenté afin de tendre progressivement vers un prix unique de l'eau sur le territoire syndical.

- Pour l'ensemble des territoires :

La modification des redevances prélevées au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a entraîné une évolution du tarif.

2.1.2. La facturation

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau.

Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement annuel est facturé au 2^e trimestre, et la consommation annuelle est facturée au dernier trimestre.

2.1.3. Les impayés

Le taux d'impayés (indice P154.0) se calcule par territoire, sur les factures d'eau de l'année précédente. Les taux d'impayés de chaque territoire sont pondérés par le montant total facturé de chaque territoire.

On compte **1 616 989,48 € TTC** d'impayés sur les factures de 2023, soit un taux de **5,94 %**.

2.2. Recettes d'exploitation

2.2.1. Les recettes des ventes d'eau

Les produits des ventes d'eau en 2024 sont constitués de la RMDP et la surtaxe (reversement des redevances syndicales).

Les recettes globales s'élèvent à **11 144 401 €**.

2.2.2. Les conventions pour antennes téléphoniques

Il existe sur certains réservoirs des antennes de télécommunication permettant aux différents opérateurs de téléphonie de couvrir tout le territoire. Elles font l'objet de conventions spécifiques pour occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public par les opérateurs radio et téléphonie, par la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau fait l'objet d'une redevance, dont le montant forfaitaire est déterminé par le Syndicat (d'environ 3 000€ par an pour l'occupant d'un château d'eau).

Pour l'année 2024, la somme totale des redevances pour mise à disposition s'élève à **189 416,66 €**.

2.3. Financement des investissements

2.3.1. Montants financiers

Les recettes du Syndicat – section fonctionnement – en 2024 sont présentées ci-après :

Recettes d'exploitation :	11 144 401 € TTC
Redevances d'occupation par antennes téléphoniques :	189 416,66 € TTC

2.3.2. La dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 : **33 025 485 €**.

Trois nouveaux emprunts ont été réalisés en 2024 pour un montant de **6 100 000 €**.

Année d'extinction de la dette : en 2047.

L'indice de Capacité de désendettement (P153.2) représente la capacité de désendettement du Syndicat. Il s'agit du nombre d'années nécessaires au Syndicat pour se désendetter totalement en consacrant son épargne brute (recettes réelles moins les dépenses réelles) au remboursement des emprunts.

Cet indicateur est calculé en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.

Durée : 3,5 années.

L'indice est considéré comme très bon.

Classement de l'indice :

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4. Travaux

2.4.1 Principaux travaux terminés en 2024

Chaque année, le Syndicat réalise des travaux de toute nature sur les ouvrages et sur les réseaux. Des outils tels que les accords-cadres pluriannuels et les marchés à bons de commande permettent de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des particuliers, des communes ou des exploitants pour un déplacement ou une extension de réseau d'adduction d'eau, mais également pour des travaux urgents de renouvellement de réseaux vétustes. Ils permettent également le renouvellement de canalisations fuyardes.

Les principaux travaux réalisés en 2024 sont présentés par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Bruch	Modification du réseau
	Lavardac	Déplacement de réseau
	Mézin	Modification et renforcement de réseau
	Moncaut Le Nomdieu Saint Vincent de Lamontjoie	Renforcement du réseau dans le cadre de la liaison Le Nomdieu-Moncaut
	Moncrabeau, Montesquieu	Renouvellement de réseau
	Montagnac sur Auvignon	Mise en place de la télégestion du château d'eau
	Réaup Lisse	Aménagement de la source
	Barbaste, Lavardac et Nérac	Renouvellement des branchements en plomb
Brame	Allemans du Dropt, Agnac, Moustier	Renouvellement de réseau
	Lavergne	Extension de réseau
	Castillonnès	Mise en place d'une borne monétique
Garonne	Marmande	Pose de vannes de sectorisation
	Villeton	Restructuration du réseau sur le secteur de St Christophe
Lot Amont 47	Auradou, Roquecor, Saint Sylvestre et Valeilles	Renouvellement de réseau
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt, Beaupuy, Duras, St Pierre sur Dropt	Renouvellement de réseau
	Virazeil	Déplacement de réseau
	Lévignac de Guyenne	Extension de réseau
Nord du Lot	Sainte Livrade sur Lot	Mise en place d'une borne monétique
	Castelmoron, Clairac, Gontaud de Nogaret, Monbahus, Paulhiac, Puymiclan	Renouvellement de réseaux
Porte des Landes	Buzet sur Baïse, Casteljaloux, Labastide Castel Amouroux et Ste Gemme de Martailac	Renforcement et renouvellement de réseau
	Damazan	Déplacement de réseau Mise en place de compteurs de sectorisation complémentaires
Sud du Lot	Aiguillon, Cassignas, Frespech, Hauteffage la Tour, Laroque Timbaut,	Renouvellement de réseau

Territoire	Commune	Opération
	Massels, Sainte Colombe de Villeneuve	
	Galapian	Modification de réseau
	Lagarrigue	Extension de réseau
	Monbalen	Déplacement de réseau
Villeneuvois	Bias	Installation de vannes aux réservoirs de Poil Rouge et Laglène
	Villeneuve sur Lot	Mise en place d'une borne monétique Renouvellement de réseau

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **553 011 €** en 2024.

2.4.3 Programmes pluriannuels de travaux

La mise à jour et l'évolution du programme pluriannuel de travaux sont validées chaque année par le Comité Syndical. Les montants prévisionnels totaux des opérations sur 2025 – 2026 sont repris ci-après.

Territoire	Investissements sur réseaux (€ HT)	Investissements sur ouvrages (€ HT)	Montants (€ HT)
Albret	1 085 562	1 931 854	3 017 416
Brame	113 000	329 205	442 205
Garonne	125 680	383 320	509 000
Lot Amont	60 000	1 429 815	1 489 815
Nord de Marmande	130 000	1 158 951	1 288 951
Nord du Lot	242 593	1 139 308	1 381 901
Porte des Landes	1 213 951	3 424 750	4 638 701
Sud du Lot	3 332 169	2 579 347	5 911 516
Villeneuvois	668 900	2 730 067	3 398 967
TOTAUX	6 971 855	15 106 617	22 078 472

Les principaux travaux et études à venir pour les deux prochaines années sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Mise en place du traitement du COT à l'usine de Séguinot (source de Guillery) Mise en place des équipements de sûreté, renouvellement du traitement par membranes d'ultrafiltration et réhabilitation de la bâche de neutralisation à l'usine de production de Nazareth Mise en place d'une station d'alerte Sécurisation électrique de la reprise de Marfault
	Lavardac	Réhabilitation du réservoir de Porteteny
	Réaup Lisse	Interconnexion avec le réseau de Mézin

Territoire	Commune	Opération
		Réhabilitation du château d'eau de Tustem
	Bruch	Mise en place d'un traitement sur l'équilibre calco-carbonique et sécurisation des ouvrages au forage de Bruch
Brame	Vergt de Biron	Sécurisation de la source de la Brame
	Lauzun	Réhabilitation du château d'eau
	Miramont de Guyenne	Renforcement de la berge au niveau de l'usine de production du forage de Marchepin
Garonne	Calonges	Réhabilitation de la station de reprise Le Gât
Lot-Amont	Massoulès	Aménagement de la source de Jaubardet Réhabilitation du château
	Tournon	Création d'une bache de reprise et réhabilitation de la bache existante
Nord du Lot	Cancon Paulhiac Saint Pastour	Réhabilitation des réservoirs
	Pinel Hauterive	Mise en place des équipements de sûreté Etudes pour le doublement de la prise d'eau dans le Lot pour l'usine de production de Pinel
Nord de Marmande	Duras	Réhabilitation du réservoir de Navarre
	Saint Pierre sur Dropt	Création d'une nouvelle bache eau traitée au forage
	Auriac sur Dropt Virazeil	Fourniture et pose de groupes électrogène aux forage de Desprin (Auriac sur Dropt) et Peyrouille (Virazeil)
Porte des Landes	Ambrus	Réhabilitation du château d'eau
	Casteljaloux	Renouvellement des réseaux secteur Taridon dans le cadre des travaux d'assainissement
	Pompogne	Construction d'une bache de secours pour le forage de Lagagnan et réhabilitation de la bache existante
	Pindères	Etudes pour la reprise du captage de Clarens
	Labastide Castel Amouroux	Réhabilitation de la station de reprise de Péchottes
Sud du Lot	Pujols	Réhabilitation du réservoir de Petit Tour
	Madaillan Saint Antoine de Ficalba	Réhabilitation des bassins de décantation aux forages de Saint Julien et Le Mail
	Port Sainte Marie	Réhabilitation du réservoir de Bécanne
	Saint Antoine de Ficalba	Sécurisation de l'UD du Mail avec l'usine de production de Pontous en vue de l'effacement du forage
	Madaillan	Sécurisation électrique du forage de Saint Julien Création d'un nouveau forage
	Laroque Timbaut	Démolition du château d'eau du bourg
Villeneuvois	Villeneuve sur Lot	Réhabilitation du réservoir de Jolibeau
		Mise en place des équipements de sécurité sur l'usine de production de Pontous
		Equipement du forage de secours n°1
		Création du forage de secours n°2 « Courbiac »
		Etudes pour le doublement de l'adduction vers la rive gauche du Lot

2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Action sociale à l'usager

Le Syndicat EAU47 a mis en place depuis plusieurs années une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Celle-ci permet de venir en aide à des usagers, après accompagnement des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).



Le montant versé au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2024 s'élevait à : **44 459 €**.
Le montant qui a été utilisé en 2024 pour des abandons de créances s'est élevé à : **148 397 €**.

L'indicateur se calcule par le montant en euro des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité, divisé par le volume facturé de l'année n-1.

En 2024, les montants des abandons de créance utilisés et des versements au fonds de solidarité (indicateur P109.3) sur les factures de l'année n-1 s'élevaient à **206 858,63 €**, soit un taux de **0,0200 €/m³ facturés en 2023**.

2.5.2. Action sociale par l'intermédiaire d'associations

Dans la lignée de l'action menée depuis presque 40 ans par l'ancienne Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et dans le cadre de la loi OUDIN SANTINI 2005 qui permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes pour la Solidarité Internationale, le Syndicat EAU47 consacre aujourd'hui 0,0015 € / m³ par mètre cube d'eau facturé l'année N-1. Certaines des collectivités adhérentes au Syndicat ont décidé de participer également à ce fond de solidarité.

Cette loi permet aux collectivités d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'Eau Potable et à l'Assainissement, en menant des actions de coopération décentralisée et de Solidarité Internationale.

Le rôle principal du Fonds de Solidarité est donc de suivre les demandes de subventions des associations qui œuvrent au quotidien pour aider ces pays. Une commission est chargée de la gestion de ce fonds et de l'attribution de subventions à des associations qui en font la demande en étudiant les différents dossiers et en vérifiant l'adéquation des projets aux domaines de l'eau ou de l'assainissement.

En 2024, EAU47 a versé la somme de **20 000 €**.

Le solde des subventions accordées en 2023 a été versé aux associations pour les projets suivants :

INTER AIDE

Projet Koumban et Moribaya : Phase 1 du projet d'amélioration des pratiques d'hygiène, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des familles rurales

Pays : GUINEE

Solde de la subvention versé par EAU47 : 1 500 €

ADRAR

Projet Fifaliana : transformation d'un bâtiment existant en bâtiment scolaire

Pays : MADAGASCAR

Solde de la subvention versé par EAU47 : 1 500 €

ADRAR

Projet Ranohira: Construction d'un lavoir avec château d'eau

Pays : MADAGASCAR

Solde de la subvention versé par EAU47 : 1 500 €

Mission Locale du pays villeneuvois

Projet KAYDARA 3 : Construction d'un puits et de 4 bassins

Pays : SENEGAL

Solde de la subvention versé par EAU47 : 1 500 €

Les quatre associations suivantes ont vu leur projet soutenu par le Syndicat EAU47 :

 POMPIERS SOLIDAIRES

Projet : Accès à l'eau potable de l'hôpital pédiatrique de Nikopol

Pays : UKRAINE

Subvention accordée par EAU47 : 3 500 €

 INTER AIDE

Projet : Phase 2 de construction de de réhabilitation de points d'eau et de latrines

Pays : GUINEE

Subvention accordée par EAU47 : 3 500 €

 HYDRAULIQUE SANS FRONTIERE

Projet : Construction de latrines dans un lycée et réhabilitation de forages

Pays : TOGO

Subvention accordée par EAU47 : 3 500 €

 LES ENFANTS DE L'AÏR

Projet : Installation d'un système de pompage et d'irrigation

Pays : GUINEE

Subvention accordée par EAU47 : 3 500 €

CHAPITRE 2 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques sur 163 communes du Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne en 2024.

1.1.1. Délégation de service public

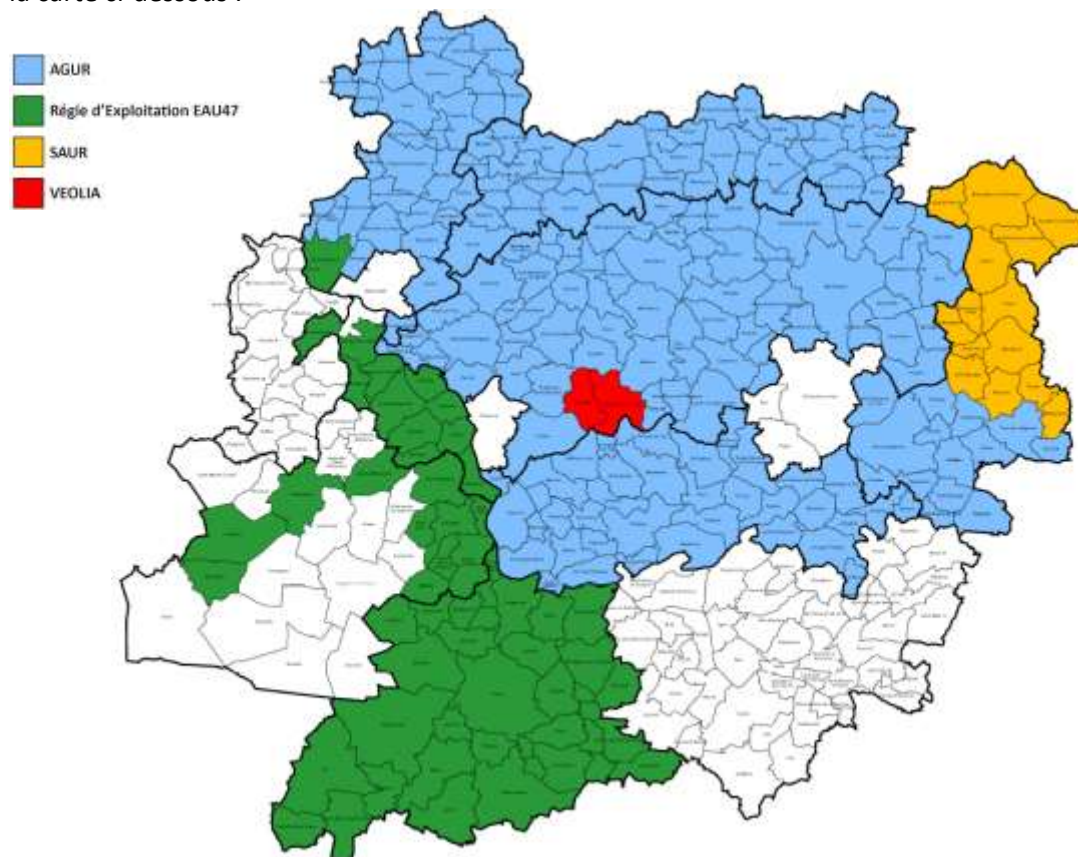
En 2024, la collecte et le traitement des eaux usées ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur la commune d'Aiguillon, certaines communes du territoire de Lot-Amont, et les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.
- Saur : sur quelques communes du territoire de Lot-Amont (secteur du Fumémois)
- Véolia : sur les communes de Laparade et Castelmoron-sur-Lot.

1.1.2. Service en régie

En 2024, le Syndicat assurait la gestion du service assainissement collectif en régie sur les territoires de l'Albret, Porte des Landes et Garonne, sur la commune de Sainte-Bazeille (territoire du Nord de Marmande).

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe. La répartition en 2024 est présentée sur la carte ci-dessous :



1.2 Les abonnés

1.2.1. Les chiffres clés

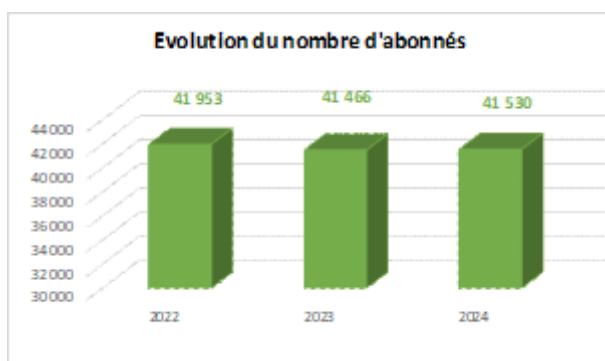
Le nombre d'abonnés est présenté ci-dessous :

Abonnés	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	7 766	7 917	8 074	8 133	8 061
Brame	4 484	4 648	4 700	4 684	4 793
Garonne	1 241	1 212	1 250	1 236	1 262
Lot Amont	6 659	7 190	7 171	7 353	7 361
Nord du Lot	8 033	8 345	8 622	8 703	8 605
Nord de Marmande	2 808	2 846	2 918	2 941	2 986
Porte des Landes	3 548	3 510	3 754	3 704	3 749
Sud du Lot	5 338	5 395	5 464	4 712	4 713
TOTAUX	39 877	41 063	41 953	41 466	41 530

Depuis 2013 et jusqu'en 2022, le nombre d'abonnés augmentait régulièrement en raison des nouveaux raccordements et des nombreux transferts de compétence de communes et de communautés de communes :

- Bourlens, Sainte-Bazeille, Tournon d'Agenais en 2017.
- Buzet, Caumont, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch-d'Agenais, Sainte-Marthe, Xaintraillles en 2018.
- Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Clairac, Laparade, Lavardac, le Mas-d'Agenais, Mongaillard, Montpouillan, Nérac, Pompiey, Trentels, Vianne et 11 communes de la communauté de communes du Fumélois en 2019.
- Castelmoron-sur-Lot en 2020,
- Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Valeilles en 2021.

La baisse du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier 2023 fait suite au transfert de la compétence assainissement de 7 communes de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres vers l'Agglomération d'Agen.



Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte (D201.0) : **95 288**.

Il est important de noter que si le réseau d'assainissement collectif s'étend, tous les abonnés techniquement raccordables doivent se raccorder dans les deux ans (conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Nombre d'abonnés Assainissement collectif

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Lot Amont		
2023		2024	2023		2024	2023		2024	2023		2024	2023		2024
Agnac	7	7	Birac sur Trec	151	151	Andiran	56	56	Aiguillon	1627	1645	Blanquefort sur Briolance	76	74
Allemans du Dropt	241	244	Cancon	485	493	Barbaste	594	588	Bazens	45	45	Bourliens	38	39
Cahuzac	46	46	Casseneuil	847	844	Bruch	135	130	Bourran	48	48	Condezaygues	274	275
Castillonès	618	631	Castelmoron sur Lot	612	628	Calignac	74	74	Clermont Dessous	78	79	Cuzorn	100	101
La Sauvetat du Dropt	164	162	Castelnaud de G	132	132	Espiens	23	22	Cours	17	17	Dausse	167	160
Lauzun	238	241	Clairac	967	882	Feugarolles	182	181	La Croix Blanche	116	115	Fumel	2 161	2 185
Lavergne	26	27	Fauguerolles	21	21	Francescas	200	195	Dolmayrac	26	26	Lacapelle Biron	117	115
Miramont de Guyenne	1647	1740	Fauillet	101	100	Le Frechou	31	32	Frégimont	31	31	Monsempron Libos	855	847
Montauriol	37	37	Fongrave	67	67	Lamontjoie	137	137	Frespech	34	35	Montayral	858	861
Montaut	38	38	Gavaudun	22	22	Lannes - Villeneuve	77	76	Galapian	77	78	Penne d'Agenais	725	730
Rives	2	2	Gontaud de N	327	328	Lavardac	1067	1052	Granges sur Lot	214	211	Roquecor	112	114
Seyches	326	327	Lacaussade	37	36	Mézin	718	711	Hautefrage la Tour	131	130	St Amans du Pech	35	36
St Colomb de Lauzun	101	101	Laparade	74	78	Moncaut	61	59	Lacépède	47	46	St Front sur Lémance - bour	109	107
St Pardoux Isaac	517	516	La Sauvetat sur Lède	159	157	Moncrabeau	147	146	Lafitte sur Lot	156	156	St Front - Bonaguil		
Villereal	676	674	Le Lédar	118	116	Montgaillard	36	36	Lagarrigue	38	40	St Georges	36	36
TOTAL	4684	4793	Longueville	46	45	Montagnac sur A	80	80	Laroque Timbaut	520	518	St Sylvestre sur Lot	823	812
			Lougratte	78	80	Montesquieu	74	76	Laugnac	114	111	St Vite	432	435
Nord de Marmande			Monbahus	122	123	Nérac	3348	3329	Lusignan Petit	34	35	Sauveterre la Lémance	176	176
	2023	2024	Monclar	292	284	Le Nondieu	41	40	Montpezat	77	76	Tournon	225	225
Auriac	25	24	Monflanquin	655	670	Pompiery	26	24	Port Sainte Marie	518	514	Valeilles	34	33
Beaupuy	394	389	Monségur	45	44	Pouzenas	83	82	Saint Laurent	162	162	TOTAL	7 353	7 361
Castelnau sur Gupie	168	168	Montagnac sur Lède	33	35	Réaup Lisse	98	98	Prayssas	198	196	Porte des Landes		
Duras	467	478	Montignac de L	26	26	Saint Vincent de L.	4	3	Saint Antoine de Ficalba	193	192	2023		2024
Escassefort	138	178	Paulhiac	15	15	Saumont	34	33	Saint Salvy	10	10	Ambrus	13	13
Lagupie	49	49	Pinel Hauterive	41	40	Sos	250	250	Saint Sardos	33	30	Buzet sur Baise	390	388
Lévigac de Guyenne	136	138	Puymiclan	85	84	Thouars	59	60	Le Temple sur Lot	168	167	Casteljaloux	2612	2652
Loubes-Bernac	67	68	St Aubin	54	53	Vianne	398	391	TOTAL	4 712	4 713	Damazan	499	501
Marmande	2	2	St Barthelemy d'Agenais	169	169	Xaintrailles	100	100				Leyritz Moncassin	14	14
Monteton	23	23	St Etienne de Fougères	84	80	TOTAL	8 133	8 061				Pindères	61	62
Ste Bazeille	879	881	St Eutrope de Born	49	52	Garonne						Puch d'Agenais	92	91
St Martin Petit	15	15	St Maurice de Lestapel	22	22	2023		2024				Saint Pierre de Buzet	8	12
St Pardoux du Breuil	130	129	St Pastour	75	75	Calonges	62	63				Saumejan	15	16
Saint Sernin	64	65	Ste Livrade sur Lot	2 136	2 113	Caumont sur Garonne	170	172				TOTAL	3704	3749
Soumensac	31	30	Salles	24	27	Fourques sur Garonne	361	361						
Villeneuve de Duras	69	69	Savignac sur Leyze	39	39	Mas d'Agenais	525	532						
Virazeil	284	280	Ségalas	18	17	Monheurt	45	46						
TOTAL	2 941	2 986	Tombeboeuf	143	145	Montpouillan	43	58						
			Tourtres	6	6	Sainte Marthe	30	30						
			Trentels	189	185	TOTAL	1236	1262						
			Verteuil d'Agenais	112	111									
			Villebramar	25	10									
			TOTAL	8 703	8 605									

1.2.2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0), accompagnées pour certaines de conventions spéciales de déversement, est de **23**.

Un travail en continu permet de régulariser d'anciennes autorisations, de les mettre à jour, ou d'en établir des nouvelles avec des activités en place ou en projet de raccordement sur les réseaux.

1.2.3. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations écrites relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix du service.

En 2024, il y a eu **51** réclamations écrites, soit un taux de réclamations de **1,23 pour 1000 abonnés**.

1.2.4. Volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés par commune en page suivante. A noter que les effluents des abonnés de certaines communes sont traités par une station d'épuration située sur une commune voisine (Rives, Saint-Pardoux-Isaac, Beaupuy, Virazeil, Port Sainte Marie, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite).

Assainissement collectif - volumes facturés

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Lot Amont		
	2 023	2 024		2 023	2 024		2 023	2 024		2 023	2 024		2 023	2 024
Agnac	495	559	Birac sur Trec	9 915	12 519	Andiran	3 048	3 449	Aiguillon	138 703	145 661	Blanquefort sur Briolance	4 306	4 061
Allemans du Dropt	15 719	16 546	Cancon	42 072	36 391	Barbaste	49 216	51 150	Bazens	3 924	2 637	Bourliens	2 377	2 642
Cahuzac	3 670	2 084	Casseneuil	69 247	67 560	Bruch	9 340	9 204	Bourran	2 397	2 955	Condezaygues	27 235	19 673
Castillonès	49 698	56 982	Castelmoron sur Lot	67 802	60 718	Calignac	6 443	5 573	Clermont Dessous	7 028	6 170	Cuzorn	7 710	7 288
La Sauvetat du Dropt	9 716	10 306	Castelnaud de G	8 689	8 270	Epiens	1 193	1 254	Cours	989	1 773	Dausse	16 297	11 235
Lauzun	15 526	13 060	Clairac	73 677	71 304	Feugarolles	18 327	16 727	La Croix Blanche	9 822	10 469	Fumel	189 464	167 143
Lavergne	2 746	991	Fauguerolles	1 748	1 322	Francescas	19 515	18 579	Dolmayrac	1 630	1 954	Lacapelle Biron	7 540	7 936
Miramont de Guyenne	104 533	120 191	Fauillet	11 025	7 162	Le Frechou	2 055	1 590	Frégimont	2 383	2 604	Monsempron Libos	61 960	64 089
Montauriol	2 117	1 442	Fongrave	4 525	4 303	Lamontjoie	14 601	16 533	Frespech	2 222	2 367	Montayral	89 141	117 615
Montaut	2 328	1 596	Gavaudun	1 369	1 675	Lannes - Villeneuve	3 683	4 077	Galapian	5 798	5 602	Penne d'Agenais	93 609	77 827
Rives	2 054	1 277	Gontaud de N	20 655	27 176	Lavardac	75 540	79 992	Granges sur Lot	15 867	19 557	Roquecor	7 601	6 692
Seyches	21 830	20 293	Lacaussade	2 023	2 566	Mézin	56 104	50 137	Hauteffage la Tour	9 685	12 148	Sauveterre la Lémance	12 238	8 921
St Colomb de Lauzun	7 193	6 255	Laparade	12 152	4 224	Moncaut	5 524	4 738	Lacépède	3 389	3 029	St Amans du Pech	2 439	2 256
St Pardoux Isaac	34 743	31 639	La Sauvetat sur Lède	11 716	13 739	Moncrabeau	7 938	9 882	Lafitte sur Lot	12 610	9 786	St Front sur Lémance	10 983	8 071
Villéréal	62 033	39 901	Le Lédar	7 575	9 563	Montagnac sur A	4 896	5 095	Lagarigue	6 265	1 726	St Georges	2 112	2 962
TOTAL	334 401	323 122	Longueville	2 465	3 034	Montesquieu	5 612	1 233	Laroque Timbaut	42 453	38 372	St Sylvestre sur Lot	79 797	69 430
			Lougratte	5 891	6 226	Montgaillard	2 149	1 757	Laugnac	7 380	9 634	St Vite	32 780	31 653
			Monbahus	8 189	8 156	Nérac	263 939	247 689	Lusignan Petit	2 819	3 437	Tournon	26 005	20 236
			Monclar	20 947	18 532	Le Nomdieu	2 676	2 648	Montpezat	5 678	7 385	Valeilles	2 166	2 450
Auriac	1 648	1 536	Monflanquin	70 397	60 878	Pompiey	2 028	2 083	Port Sainte Marie	55 017	44 422	TOTAL	675 760	632 180
Beaupuy	33 061	31 009	Monségur	3 270	3 336	Poudenas	4 185	3 944	Prayssas	14 447	11 952	Porte des Landes		
Castelnau sur Gupie	15 540	12 118	Montagnac sur Lède	2 039	2 477	Réaup Lisse	6 667	7 303	Saint Antoine de Ficalba	14 691	13 900		2 023	2 024
Duras	37 030	40 967	Montignac de L	1 728	1 417	Saint Vincent de L	119	177	Saint Laurent	13 021	11 975	Ambrus	635	766
Escassefort	12 079	9 377	Paulhiac	1 442	1 259	Saumont	3 067	2 151	Saint Salvy	536	434	Buzet sur Baise	41 119	35 732
Lagupie	2 926	2 027	Pinel Hauterive	2 633	2 595	Sos	17 857	14 664	Saint Sardos	2 405	1 990	Casteljaloux	238 748	254 316
Lévigac de Guyenne	10 468	8 969	Puymiclan	4 165	5 631	Thouars	3 557	3 617	Le Temple sur Lot	31 931	20 979	Damazan	68 432	65 451
Loubes-Bernac	4 438	3 935	St Aubin	5 672	6 422	Vianne	23 907	22 130	TOTAL	413 090	392 918	Leyritz Moncassin	1 112	1 627
Marmande	77	186	St Barthelemy d'Agenais	9 276	8 320	Xaintraillies	7 061	6 378				Pindères	4 147	4 148
Monteton	2 870	2 625	St Etienne de Fougères	4 501	4 082	TOTAL	620 247	593 754	Garonne			Puch d'Agenais	8 250	6 314
Ste Bazeille	78 758	56 532	St Eutrope de Born	4 045	5 112					2 023	2 024	Saint Pierre de Buzet	20	36
St Martin Petit	923	956	St Maurice de Lestapel	1 739	1 810					5 255	4 687	Saumejan	2915	1 625
St Pardoux du Breuil	10 801	8 250	St Pastour	4 469	4 015					9 861	13 321	TOTAL	365 378	370 015
Saint Sermin	4 966	5 084	Ste Livrade sur Lot	161 967	161 914					54 754	26 481			
Soumensac	1 653	805	Salles	1 754	2 267					Marmande	315	476		
Villeneuve de Duras	5 310	4 620	Savignac sur Leyze	3 160	2 892					Mas d'Agenais	37 809	47 867		
Virazeil	25 281	22 421	Ségalas	1 696	1 592					Monheur	3 071	2 453		
TOTAL	247 829	211 417	Tombeboeuf	8 302	11 035					Montpouillan	15 384	7 119		
			Tourtres	158	140					Sainte Marthe	1 777	2 098		
			Trentels	14 884	14 200					TOTAL	128 226	104 502		
			Verteuil d'Agenais	10 829	10 255									
			Villebramar	nc	558									
			TOTAL	699 808	676 647									

1.3 Le réseau

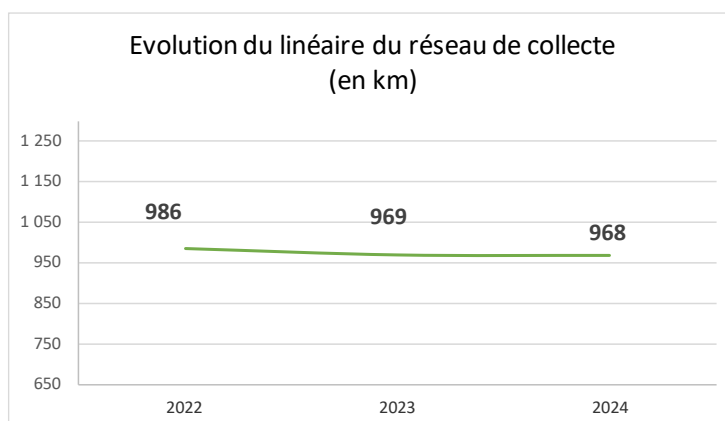
1.3.1. Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau d'assainissement (réseau de collecte, hors branchements) est présenté ci-après. La majeure partie des réseaux est de type séparatif.

Linéaire de réseau en m	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	138 278	149 936	151 526	158 400	159 193
Brame	100 740	101 831	101 490	101 039	100 695
Garonne	28 000	28 960	28 700	31 900	33 970
Lot Amont	175 364	178 779	191 165	188 164	187 334
Nord du Lot	210 260	210 773	218 044	206 434	216 520
Nord de Marmande	72 756	74 925	75 379	76 299	78 307
Porte des Landes	73 090	78 140	82 056	85 080	67 861
Sud du Lot	137 071	134 925	137 751	121 563	123 723
TOTAUX	935 559	958 269	986 111	968 879	967 603

L'augmentation du linéaire de réseau depuis 2015 s'explique par l'assainissement de nouveaux bourgs (Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Maurice-de-Lestapel, Fourtic (commune de Clermont-Dessous), Soumensac, Villebramar, Saint Pierre de Buzet), par la réalisation d'extensions de réseau mais également par l'intégration de réseau suite au transfert de la compétence assainissement de communes assainies.

La baisse du linéaire entre 2022 et 2023 s'explique par le transfert de 7 communes vers l'Agglomération d'Agen.



Le linéaire du réseau par commune est présenté en page suivante.

Linéaire du réseau Assainissement - en mètres

Brame		Nord du Lot		Albret		Sud du Lot		Lot Amont	
Agnac	142	Birac sur Trec	4 044	Andiran	2200	Aiguillon	27 985	Blanquefort sur Briolance	4126
Allemans du Dropt	5 939	Cancon	13 938	Barbaste	16700	Bazens Boussac	2 276	Bourlens	1445
Cahuzac	1 643	Casseneuil	18 138	Bruch	2900	Bazens bourg		Condezaygues	9329
Castillonès	16 380	Castelmoron	12 312	Calignac Bourg	2500	Bourran	3 509	Cuzorn	5221
La Sauvetat du Dropt	3 422	Castelnaud de G	3 877	Calignac Caudan		Clermont Dessous bourg	6 650	Dausse	5740
Lauzun	5 124	Clairac	15 289	Espiens	600	Clermont Dessous Lapouille		Fumel	39942
Lavergne	768	Fauguerolles	271	Feugarolles	4300	Clermont Dessous Fourtic		Lacapelle Biron	3447
Miramont de Guyenne	31 370	Fauillet	3 734	Francescas	5400	Cours	653	Monsempron Libos	15883
Montauriol	1 497	Fongrave	2 011	Le Frechou	800	La Croix Blanche	2 767	Montayral	28096
Montaut	1 279	Gavaudun	909	Lamontjoie	5200	Dolmayrac	634	Penne d'Agenais	20895
Rives	158	Gontaud de N	5 892	Lannes	1918	Frégimont	781	Roquecor	2323
Seyches	6 792	Lacaussade	1 071	Lavardac	19500	Frespech	2 220	St Amans du Pech	1096
St Colomb de Lauzun	2 807	Laparade	1 800	Mézin	11500	Galapian	2 122	St Front sur Lémance	4171
St Pardoux Isaac	11 953	Le Lédar	1 807	Moncaut	1700	Granges sur Lot	5 861	St Georges	6762
Villéréal	11 421	Longueville	1 932	Moncrabeau	3600	Hauteville la Tour	3 221	St Sylvestre sur Lot	16525
TOTAL	100 695	Lougratte	3 215	Montgaillard	800	Lacépède	1 689	St Vite	1840
		Monbahus	4 621	Montagnac sur A	1300	Lafitte sur Lot	3 298	Sauveterre la Lémance	11532
Nord de Marmande		Monclar	7 351	Montesquieu	1800	Lagarigue	1 609	Tournon	7990
Auriac sur Dropt	716	Monflanquin	14 321	Nérac	49700	Laroque Timbaut	12 816	Valeilles	970
Beaupuy	12 373	Monségur	1 477	Le Nomdieu	900	Laugnac	3 114	TOTAL	187 334
Castelnau sur Gupie	5 740	Montagnac	901	Pompiey	500	Lusignan Petit	892	Porte des Landes	
Duras	13 008	Montignac de Lauzun	970	Poudenas	1900	Montpezat d'Agenais	2 536	Ambrus	400
Escassefort	2 409	Paulhiac	711	Réaup Lisse	4900	Port Sainte Marie	12 035	Buzet sur Baïse	8006
Lagupie	1 533	Pinel Hauterive	1 098	St Vincent de L	100	Prayssas	5 056	Casteljaloux	49256
Levignac de Guyenne	3 802	Puymiclan	3 480	Saumont	700	Saint Antoine de Ficalba	5 970	Damazan	16590
Loubès Bernac	1 711	St Aubin	2 361	Sos	4100	St Laurent	3 933	Leyritz Moncassin	680
Monteton	872	St Barthélémy	5 097	Thouars	1700	Saint Salvy	633	Pindères	3320
Ste Bazeille	17 550	St Etienne de F	1 507	Vianne	6800	Saint Sardos	1 770	Puch d'Agenais	2660
St Martin Petit	131	St Eutrope	1 617	Villeneuve de M	1575	Le Temple sur Lot	9 643	Saint Pierre de Buzet	1300
St Pardoux du Breuil	4 614	St Maurice de L	1 213	Xaintrilles	3600	TOTAL	123 673	Saumejan	1080
St Sernin de Duras	2 432	St Pastour	1 592	TOTAL	159 193			TOTAL	83 292
Soumensac	1 114	Ste Livrade	54 793					Garonne	
Villeneuve de Duras	1 837	Salles	1 201					Calonges	1460
Virazeil	8 465	la Sauvetat sur Lède	4 394					Caumont sur Garonne	4300
TOTAL	78 307	Savignac sur Leyze	1 417					Fourques sur Garonne	13430
		Ségallas	560					Mas d'Agenais	10730
		Tombeboeuf	5 775					Monheurt	1360
		Tourtres	165					Montpouillan	1660
		Trentels	3 961					Sainte Marthe	1030
		Verteuil	3 914					TOTAL	33 970
		Villebramar	1 783						
		TOTAL	216 520						

1.3.2. Taux de desserte

Le taux de desserte représente les habitants desservis par le réseau d'assainissement, compris dans la zone collective de la carte de zonage établie par chaque commune.

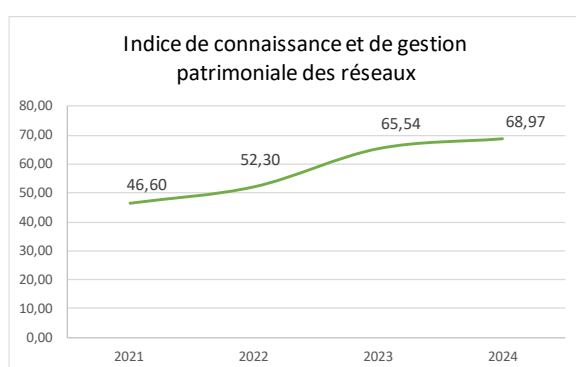
Il reste des bourgs à assainir, notamment sur le territoire de Lot-Amont 47 (Cazideroque) et sur le territoire de Porte des Landes (Saint Léger).

Le taux de desserte moyen par les réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de **88 %**.

1.3.3. Connaissance et gestion des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer la connaissance du réseau et la mise en œuvre de renouvellement de celui-ci. Il est de **68,97 sur 120**.

Il est calculé en pondérant l'indice de chaque territoire par le linéaire de réseau des territoires.



Selon les territoires, il peut manquer des éléments différents : date de pose de l'ensemble des tronçons, altimétrie des canalisations, ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation des réseaux, et d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement (comprenant un estimatif chiffré sur au moins 3 ans).

1.3.4. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2024, il y a eu **aucun** débordement dans les locaux des usagers. Le taux de débordement est de 0 pour 1 000 habitants.

1.3.5. Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.)

Points nécessitant des interventions fréquentes	Taux /100km	Linéaire en km	Nombre
Albret	3,77	159,1	6
Brame	8,94	100,7	9
Garonne	2,94	34,0	1
Lot Amont	9,07	187,3	17
Nord du Lot	7,39	216,5	16
Nord de Marmande	0,00	78,3	0
Porte des Landes	1,47	67,9	1
Sud du Lot	14,55	123,7	18
Indice pondéré par les linéaires		7,03	

Les points noirs, selon la réglementation, sont des points du réseau nécessitant une intervention au minimum 2 fois par an.

1.3.6. Curage des réseaux

Selon les contrats de délégation, les exploitants doivent réaliser un curage préventif de la totalité du réseau avec une périodicité de 6 ans. De plus, d'autres curages sont réalisés avant la réalisation de passages caméra et de chemisage des réseaux.

Linéaire de réseau curé préventif en m	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	0	11 607	5 592	0	4 047
Brame	9 184	3 670	11 139	8 193	8 492
Garonne	8 070	1 940	1 940	0	7 045
Lot Amont	5 970	17 972	14 728	13 545	22 776
Nord du Lot	34 945	5 618	17 592	20 029	19 259
Nord de Marmande	6 170	9 330	1 209	8 633	4 618
Porte des Landes	1 561	4 543	2 400	8 988	2 000
Sud du Lot	2 600	7 371	17 019	7 896	10 564
TOTAUX	68 500	62 051	71 619	67 284	78 801
Linéaire de réseau	935 559	935 559	986 111	968 879	967 603
Taux de curage	7,32%	6,63%	7,26%	6,94%	8,14%

Des désobstructions ont lieu sur les réseaux :

Nombre de curages ponctuels	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	50	54	98	94	76
Brame	59	40	29	20	30
Garonne	9	7	9	8	4
Lot Amont	55	74	70	77	42
Nord du Lot	94	41	42	42	60
Nord de Marmande	27	13	22	7	12
Porte des Landes	27	26	28	16	24
Sud du Lot	0	14	44	37	25
Total	321	269	342	301	273

1.3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donné par territoire.



Le taux global est de **35,43 sur 100**. Les points de rejets potentiels sont identifiés sur plans, mais l'absence d'enquêtes de terrain et des mesures de débit et de pollution sur ces points ne permet pas d'évaluer la pollution déversée par les réseaux au milieu récepteur.

Par temps de pluie, il des surverses vers le milieu naturel, par des déversoirs d'orage, sont prévues pour délester le réseau des trop-pleins de volumes.

Par temps sec, si des surverses se produisent, le Syndicat EAU47 analyse ces déversements afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de les diminuer.

Les données sur leur fonctionnement sont souvent inconnues, car tous les déversoirs d'orage ne sont pas équipés d'appareils de mesure de débits. Les charges rejetées ne peuvent donc pas être estimées. La réglementation impose que les déversoirs d'orage dont la charge théorique raccordée en amont est supérieure à 2 000 EH soient équipés d'appareils de mesure de débit. Les derniers équipements ont été réalisés en 2023, et des contrôles de ces points sont réalisés chaque année.

1.3.8. Diagnostics des réseaux d'assainissement

Afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement, et de trouver l'origine des dysfonctionnements, le Syndicat fait réaliser chaque année des diagnostics des réseaux d'assainissement. Ces diagnostics durent plusieurs mois. En effet, il faut attendre les périodes défavorables pour observer les situations critiques : nappe haute et pluie. Ces eaux claires sont susceptibles d'être drainées par le réseau d'assainissement, et de créer des dysfonctionnements sur les réseaux et les stations.

Ces diagnostics ont pour but d'établir un programme de travaux de réhabilitation, en domaine privé ou public, afin de corriger ces dysfonctionnements.

En 2020 se sont déroulés les diagnostics des réseaux de : Casseneuil, Saint Aubin, Virazeil, Beaupuy, Lafitte sur Lot, Puch d'Agenais et Sainte Marthe.

En 2020, des études ont été lancées sur les réseaux des communes de Lavardac, Villeneuve de Mézin, Cancon, Clairac, Duras, Escassefort, Saint-Antoine de Ficalba et Montpouillan.

En 2023, les études ont été terminées sur les bourgs des communes suivantes :

Barbaste, Nérac, Temple-sur-Lot, Verteuil-d'Agenais, Puymiclan, Monteton, Saint-Martin-Petit, Seyches, Villerséal, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Front-sur-Lémance, Lacapelle-Biron.

En 2024, les études ont concerné les bourgs de Buzet-sur-Baïse, Castelnau sur Gupie, Castillonnes et Miramont de Guyenne.

En 2025, le réseau de collecte de la station de Laugas, à Casteljaloux, est en cours d'investigations. Les réseaux des bourgs suivants vont être étudiés : Aiguillon, Bruch, Sos, Fourques sur Garonne, Dausse, Bonaguil, St Barthélémy d'Agenais et Sainte Livrade.

Par ailleurs, des inspections télévisuelles et des tests à la fumée peuvent être réalisés au besoin. Le Syndicat fait appel à un prestataire ou à l'exploitant.

Enfin, les diagnostics permanents permettent une amélioration continue de la connaissance des réseaux, de leur fonctionnement et de la performance du système.

Ces diagnostics ont démarré en 2021 pour les systèmes de capacité supérieure à 10 000 eh : Sainte-Livrade et de Condezaygues.

Cette démarche a été ensuite mise en place au cours de l'année 2024 sur les systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 eh : Aiguillon, Barbaste bourg, Casseneuil, Casteljaloux Laugas, Casteljaloux Clarens, Clairac, Damazan ZAE2, Lavardac, Miramont, Nérac bourg, Penne Croquelardit, Saint Laurent Port Sainte Marie.

1.3.9. Réhabilitation et renouvellement des réseaux

Suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés sur les réseaux qui le nécessitent.

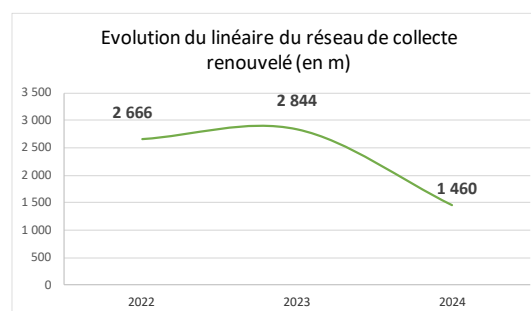
Sur le territoire du syndicat, d'importants travaux sont en cours ou à l'étude, notamment sur les communes de Casteljaloux, Penne d'Agenais, Fumel, Beaupuy et Virazeil.

Le linéaire renouvelé par territoire est présenté ci-dessous :

Linéaire de réseau renouvelé en m	2021	2022	2023	2024
Albret	0	99	0	144
Brame	688	0	400	0
Garonne	1 705	0	0	0
Lot Amont	2 550	772	1 770	1 025
Nord du Lot	20	247	5	91
Nord de Marmande	0	46	317	0
Porte des Landes	3 435	1 252	142	5
Sud du Lot	485	250	210	195
TOTAUX	8 883	2 666	2 844	1 460

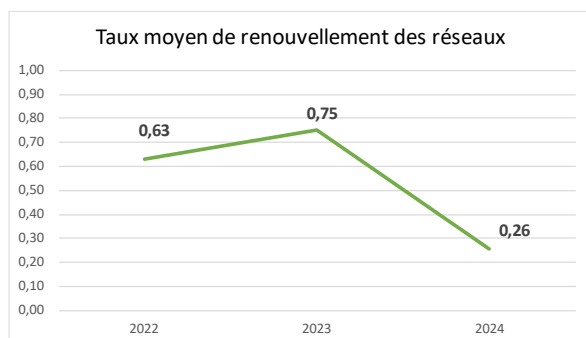
Des travaux en 2024 ont concerné notamment les communes de Sainte-Bazeille et Fumel.

Le Syndicat n'a pas mis en place de plan de renouvellement de réseaux s'étalant sur plusieurs années, mais réalise des travaux de réhabilitation suite aux études diagnostic. Les méthodes utilisées en réhabilitation peuvent être du chemisage ou de la tranchée ouverte.



En 2024, le linéaire renouvelé était de : **1 460 m**. Le taux de renouvellement de réseau d'assainissement est un indicateur réglementaire, calculé par le rapport de la somme des linéaires réhabilités / renouvelés depuis les 5 dernières années, sur le linéaire de l'année.

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) de chaque territoire, pondéré par le linéaire, est de : **0,93 %**



Le taux n'est pas élevé, car les réseaux d'assainissement sont peu âgés, au vu de la complexité des travaux et des besoins de mise en conformité des raccordements privés en parallèle.

1.3.10. Conformité de la collecte (P203.3)

L'indice de conformité des effluents aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P203.3) est donné par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour chaque service comportant au moins un système d'assainissement qui collecte plus de 2 000 EH. L'indice est pondéré par la charge brute de pollution organique reçue par chaque station.

Conformité de la collecte P203.3	Charge kg DBO5	Conformité (en %)	
		Temps sec	temps de pluie
Aiguillon	250	non évalué	
Barbaste bourg	138	non évalué	
Casseneuil	180	non évalué	
Casteljaloux Laugas	300	100	s'appliquera en 2025
Casteljaloux Clarens	270	non évalué	
Clairac	132	non évalué	
Condezaygues	900	0	encours de conformité
Damazan ZAE 2	150	non évalué	
Lavardac	162	non évalué	
Miramont la Philippe	540	100	0
Nérac bourg	450	non évalué	
Penne Croquelardit	270	100	0
Ste Livrade	600	100	s'appliquera en 2025
St Laurent	138	non évalué	
Conformité		55%	

1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées

En 2024, le syndicat gère **176 stations** de traitement des eaux usées.

Type de stations	filtres plantés de roseaux	boues activées	filtres à sable	lit bactérien	lagunage	disques biologiques	infiltration percolation	cultures fixées	Nombre total de stations
Albret	22	6	1	3		1	3	2	38
Brame	6	6			1				13
Garonne	4	2			2				8
Lot Amont	11	6		1					18
Nord du Lot	30	5	3	2	2	1		1	44
Nord de Marmande	7	3			2		2		14
Porte des Landes	4	7	1	0				1	13
Sud du Lot	17	9	1	1					28
TOTAL	102	44	7	7	7	2	5	4	176

1.4.1. Transferts de compétence

En 2018, les communes de Buzet-sur-Baïse, Caumont sur Garonne, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch- d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintraillies, ont transféré leur compétence assainissement collectif au Syndicat. Les ouvrages ont été intégrés dans le patrimoine d'EAU47 et sont gérés par les exploitants selon les territoires.

En 2019, les communes suivantes ont transféré leur compétence assainissement :

Nérac, Montpouillan, Ambrus, Laparade, Lavardac, Clairac, Barbaste, Aiguillon, Montgaillard, Pompiery, Vianne, le Mas d'Agenais, et les dernières communes de la communauté de communes du Fumélois : Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Saint-Vite, Montayral, Cuzorn, Lacapelle-Biron, Saint-Front-sur-Lémance, Saint Georges, Sauveterre la Lémance et Trentels.

En 2020, la commune de Castelmoron-sur-Lot a transféré sa compétence assainissement.

En 2021, les communes de Roquecor, Saint-Amans-du-Pech et Valeilles ont transféré leur compétence assainissement au syndicat EAU47.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les systèmes d'assainissement de Beauville, Dondas, Engayrac, Puymirol, Saint-Maurin, La-Sauvetat-de-Savères et Tayrac ne sont plus gérés par EAU47 mais par l'Agglomération d'Agen.

Comme en 2022, il n'y a pas de transfert de compétence assainissement en 2024.

1.4.2. Création d'ouvrages

En 2018, le bourg de Saint Maurice-de-Lestapel a été assaini.

En 2019, les travaux d'assainissement sur les communes de Soumensac et Clermont-Dessous (hameau de Fourtic) ont permis d'assainir les bourgs.

En 2020 le hameau de Meneaux sur la commune de Feugarolles a été assaini.

En 2021, le bourg de Villebramar a été assaini.

En 2022, le réseau et la station de Saint-Pierre-de-Buzet ont été créés.

Il est prochainement prévu de réaliser l'assainissement des bourgs de Saint-Léger et de Cazideroque.

1.4.3. Réhabilitation d'ouvrages

En 2018, la station de Lougratte a été renouvelée, ainsi que celles de Loubès-Bernac, Mézin, Villeneuve-de-Duras et Saint-Maurin. Un ouvrage dégraisseur-dessableur a également été construit sur la station de Castillonnes.

En 2019, les travaux de réhabilitation des stations de Monbahus et Monclar ont démarré.

Ces stations ont été mises en service en 2020. De même que les stations des hameaux des lotissements « Pré du bourg » à Agnac et « Belloc » à Casteljaloux ont été renouvelées en 2020.

Un lit de roseaux supplémentaire a été ajouté à la filière boue de la station de Mézin.

Enfin, une nouvelle station a été mise en service à la ZAE2 de Damazan.

En 2021, les stations de Prayssas, Bourlens et Casteljaloux-Clarens ont été renouvelées et mises en service.

En 2022, les stations de Penne d'Agenais – Croquelardit, Sauméjan et Fourques sur Garonne ont été renouvelées.

La filière boues de la station de Laugas (Casteljaloux) a fait l'objet d'un renouvellement.

En 2023, les ouvrages de prétraitement et de traitement des boues de la station de Vianne ont été réhabilités.

En 2024, les stations de Birac-sur-Trec, Puch-d'Agenais et Nérac Serbat ont été réhabilitées. Sur la station de Sainte-Livrade, les ouvrages de prétraitements ont été renouvelés, et une centrifugeuse permet désormais le traitement des boues en poste fixe.

En 2025, la station de Fauillet a été supprimée, et remplacée par un poste de refoulement qui transfère les effluents vers le système d'assainissement de Tonneins.

1.5 Les volumes

1.5.1. Volumes traités

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant :

Volumes annuels traités en m ³	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	612 310	637 927	475 170	631 977	650 034
Brame	642 627	616 713	575 368	670 103	787 942
Garonne	102 737	114 139	90 127	110 132	787 276
Lot Amont	1 139 765	1 353 058	1 074 919	1 223 834	1 216 787
Nord du Lot	1 113 037	1 167 221	973 297	994 696	1 112 831
Nord de Marmande	274 634	222 516	177 892	214 646	255 507
Porte des Landes	680 491	683 101	506 344	741 094	867 414
Sud du Lot	178 788	517 861	417 372	476 052	532 268
TOTAL	4744389	5312536	4 290 489	5 062 534	6 210 059

*Remarque : les volumes traités par les petites stations n'ont pas été communiqués car il n'existe pas de matériel fiable pour les mesurer.

1.5.2. Taux de charge hydraulique

	Nombre de stations	Capacité de traitement (en EH)	Volume Admissible (en m ³)	Volume Annuel traité (en m ³)	%
Albret	38	21 405	1 171 924	650 034	55,5%
Brame	13	15 690	859 028	787 942	91,7%
Garonne	8	3 952	203 709	787 276	386,5%
Lot Amont	18	24 095	1 319 201	1 216 787	92,2%
Nord du Lot	44	29 110	1 593 773	1 112 831	69,8%
Nord de Marmande	14	6 810	372 848	255 507	68,5%
Porte des Landes	13	15 000	821 250	867 414	105,6%
Sud du Lot	28	15 400	843 150	532 268	63,1%
TOTAUX	176	131 462	7 184 882	6 210 059	117%

Certaines stations d'épuration sont en surcharge hydraulique, d'après les données issues des compteurs en entrée de station, ou des bilans ponctuels réalisés en autosurveillance.

Des recherches d'entrées d'eau parasites météoriques ou de nappe sont réalisées, afin de les identifier et de limiter ces volumes d'eaux claires dans les réseaux et ouvrages.

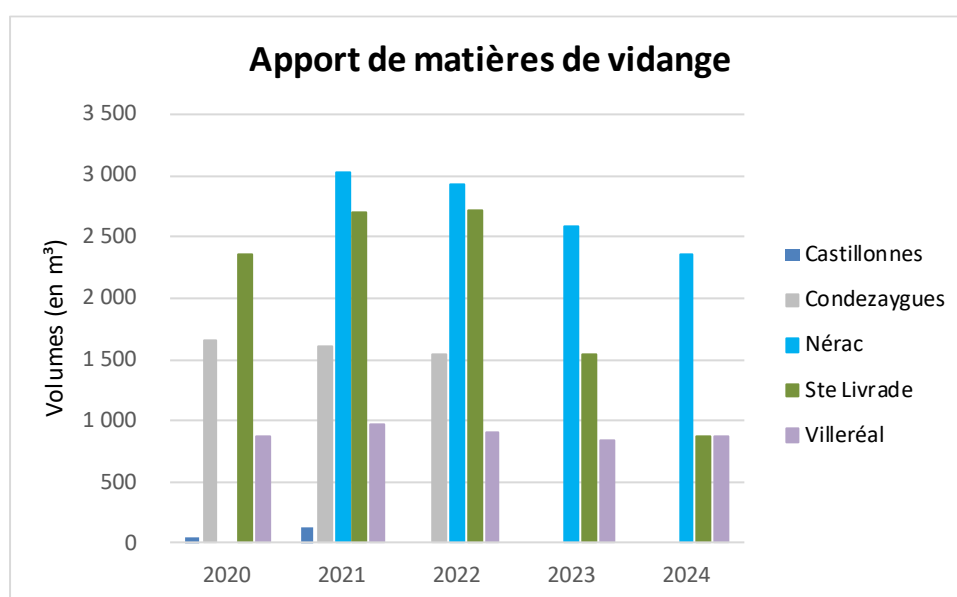
Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant.

1.5.3. Autres apports

Certaines stations sont équipées pour recevoir des apports de matières de vidange. Les volumes et la qualité des apports sont contrôlés en entrée des stations.

Apports de matières de Vidange (en m ³)	2020	2021	2022	2023	2024
Castillonnes	56	137	0	0	0,0
Condezaygues	1 664	1 606	1 543	0	0,0
Nérac	nc	3 031	2 922	2 593	2364,2
Ste Livrade	2 361	2 699	2 715	1 537	875,4
Villeréal	869	971	900	841,3	876,8
TOTAL	4949,5	8444,3	8079,1	4971,3	4116,4

Au vu des difficultés de traitement de la station de Condezaygues, les apports de matières de vidange n'y sont plus acceptés depuis octobre 2022.



Volumes traités par les stations d'épuration

Drôme			Nord du Lot		Aveyron		Sud du Lot		Lot Amont					
2 023	2 024		2 023	2 024	2 023	2 024	2 023	2 024	2023	2024				
Agnac	nc	nc	Birac sur Trec	27 234	31 901	Andiran	2 340	2340	Aiguillon	151 469	201 851	Blanquefort sur B. bourg	2 228	2 160
Allemands du Dropt	16 600	23 150	Cancon	80 564	115 866	Barbasste - Bourg	66 486	70631	Bazens - Boussac	nc	nc	Blanquefort sur B. la sauve	9 082	2 932
Cahuzac	2 226	1 836	Casseneuil	106 507	154 502	Barbasste - Le Béas	4 256	4244	Bazens bourg	1 750	1 486	Bourliens	5 968	6 192
Castillonnes	108 429	98 051	Castelmoron sur Lot	44 348	42 090	Bruch	10 819	6935	Bourran	4 486	7 941	Condezaugues	662 457	747 305
La Sauvetat du Dropt	12 831	19 214	Castelnaud de G	5 433	5 803	Calignac - Bourg	5 928	5927	Clermont Dessous - bourg	8 139	5 240	Cuzorn bourg	10 184	9 398
Lautun	9 993	12 772	Clairac	69 455	71 757	Calignac - Caudan	453	453	Clermont Dessous - Lapoutellerie	2 953	2 434	Cuzorn la Jasque Tesquet	3 171	3 372
Laveigne	1 106	1 365	Fauguerolles	1 630	1 520	Esplens	1 095	1095	Clermont Dessous - Fourtic	4 362	3 908	Dausse	84 047	85 850
Miramont de Guyenne	296 884	379 707	Faulliet	5 731	7 810	Feugarolles	nc	12385	Cours	840	582	Lacapelle Biron	15 550	18 688
Montauriol	10 761	6 080	Fongrave	4 316	4 505	Feugarolles - Meneaux	nc	2037	La Croix Blanche	11 140	8 968	Penne - Croquelardit	216 976	248 074
Montaut	4 418	2 473	Givaudun	6 629	4 580	Francescas	51 335	27010	Dolmayrac	2 448	3 740	Roquecor	267	995
Seyches	40 914	39 185	Gontaud de N	54 746	45 650	le Frechou	1 073	1095	Frégimont	2 733	1 752	St Amans du Pech	1 540	3 194
St Colomb de Lautun	14 696	17 060	Lacaussade N	nc	nc	Lamontjoie	17 411	17520	Frespach	2 453	2 679	Sauveterre la Lémance	140 679	32 330
Villeral	151 244	187 049	Lacaussade S	nc	nc	Lannes	1 733	1752	Galapian	nc	10 487	St Front sur L. Bonaguil	nc	2 868
TOTAL	670 103	787 942	Laperade	nc	pas de mesure	Laverdat	81 598	94024	Granges sur Lot	32 906	38 248	St Front sur L. bourg	10 270	9 401
Nord de Marmande			Le Lédard	11 446	13 543	Mézin	54 730	62798	Hauteville la Tour	nc	9 782	St Georges bourg	2 285	1 927
			Longueville	13 405	9 661	Moncaut	12 430	12446	Lacépède	4 128	28 697	St Georges Barthes	662	816
			Lougratte	15 493	24 165	Moncrabeau	20 987	9490	Lafite sur Lot	19 967	50 845	Tournon	58468	41285
Auriac sur Dropt	790	810	Monbahus	27 656	40 296	Montgaillard	2 150	2153	Lagarigue	4 556	6 083	Valeilles	nc	nc
Castelneau sur Gupie	nc	nc	Monclar	22 079	26 556	Montagnac sur A	3 606	3614	Laroque Timbaut	41 618	42 099	TOTAL	1 223 834	1 216 787
Duras	40 327	78 661	Monflanquin	52 993	67 140	Montesquieu	4 953	8870	Laugnac	12 004	12 534	Porte des Landes		
Escassefort	nc	nc	Monségur	4 502	3 492	Nérac - Bourg	250 072	227683	Lusignan Petit	4 516	4 523	Ambrus	nc	566
Lagupie	6 617	12 523	Montagnac sur Lède	nc	nc	Nérac - Bréchan	2 106	2117	Montpezat d'Agenais	nc	3 410	Buzet sur Baise	37599	pas de mesure
Levignac de Guyenne	13 692	15 411	Montignac de L	2 340	2 373	Nérac - Cauderoue	nc	1424	Prayssas	19 320	28 579	Casteljaloux Clarens	121 187	122 647
Loubès Bernac	3 589	3 250	Paulhiac	1 455	1 353	Nérac - Puy Fort Equille	5 216	5220	Saint Antoine de Ficalba	14 056	16 047	Casteljaloux Laugas	477 888	692 170
Monteton	6 000	6 548	Pinel Hauteville	4 760	7 453	Nérac - Serbat	nc	1550	Saint Laurent / Fort Ste Marie	66 838	76 430	Casteljaloux Bellac	nc	pas de mesure
Ste Bazelle	120 714	117 231	Puymichan	6 520	6 453	Nérac - Tautlette	1 482	1460	Saint Saly	754	1 144	Damazan ZAE 1	31 707	pas de mesure
St Martin Petit	797	727	St Aubin	nc	nc	Le Nondieu	nc	3687	Saint Sardos	3 791	4 376	Damazan ZAE 2	46 257	52 031
St Pardoux du Breuil	12 660	13 297	St Barthélémy	701	1 560	Pompiery - Mounon	nc	913	Le Temple sur Lot	59 005	66 250	Damazan Campillot	139	pas de mesure
St Semin de Duras	nc	nc	St Etienne de F	10 664	18 002	Pompiery - Coupard	2 219	1425	TOTAL	476 052	638 047	Leyritz Moncassin	9 890	pas de mesure
Soumensac	nc	nc	St Eutrope	2 106	658	Pompiery - Bourg	5 475	1424	Garonne	2023	2024	Pindères	9 708	pas de mesure
Villeneuve de Duras	9 480	7 049	St Maurice de Lestapel	980	1 264	Poudenas	2 508	2519	Calonges	11611	pas de mesure	Puch d'Agenais	nc	pas de mesure
TOTAL	214 646	255 507	St Pestour	2 044	2 738	Réaup-Lisse	nc	6570	Calonges Baqué	nc	nc	Saint Pierre de Buzet	929	pas de mesure
			Ste Livrade	300 726	350 009	Saumont	1 756	2095	Caumont sur Garonne	15420	pas de mesure	Seumejan	3 795	pas de mesure
			Sellies	3 016	2 981	Sos	10 336	20331	Fourques sur Garonne	15340	pas de mesure	TOTAL	741 094	867 414
			La Sauvetat sur Lède	19 304	19 993	Thouars	nc	3468	Mas d'Agenais	80 661	78 276			
			Savignac sur Leyze	2 683	950	Vienne	20 279	12981	Monheurt	4085	pas de mesure			
			Ségalar	1 583	1 111	Villeneuve de M.	nc	694	Montpouillan	nc	pas de mesure			
			Tombetboeuf	20 971	30 422	Xaintrailles	7 145	7154	Sainte Marthe	3015	pas de mesure			
			Tourtres	2 412	296	TOTAL	633 977	650 034	TOTAL	110132	78276			
			Trentels bourg	18 564	3 606									
			Trentels Ladignac	8 915	8 528									
			Trentels Lustrac	1 435	2 630									
			Verteil	29 195	16 207									
			Villebramar	455	1 446									
			TOTAL	994 696	1 150 670									
Qu(à) : volume basé sur le temps de fonctionnement des pompes, qui ont connu un dysfonctionnement suite aux travaux des prétraitements avant d'être renouvelées														
Lagupie : volume basé sur le temps de fonctionnement des pompes, anormalement élevé du fait d'un bouchage de l'aspiration d'une pompe														

Quilas : volume basé sur le temps de fonctionnement des pompes, qui ont connu un dysfonctionnement suite aux travaux des prétraitements avant d'être renouvelées.
Lagupie : volume basé sur le temps de fonctionnement des pompes, anormalement élevé du fait d'un bouchage de l'aspiration d'une pompe

1.6 La qualité des rejets

1.6.1. Conformité des équipements

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est donné pour chaque service ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO¹ est supérieure ou égale à 2000 EH.

*C : Conforme - NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant la conformité par les charges brutes de pollution organique de chaque agglomération d'assainissement.

Conformité des équipements (P204.3)	Charge DBO ₅	Conformité
Aiguillon	250	100
Barbaste bourg	138	non évalué
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	100
Casteljaloux Clarens	270	non évalué
Clairac	132	non évalué
Condezaygues	900	0
Damazan ZAE 2	150	100
Lavardac	162	0
Miramont la Philippe	540	100
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	270	100
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	non évalué
Conformité		72%

1.6.2. Autosurveillance

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) est observée lors des bilans d'autosurveillance. Ceux-ci sont réalisés par les exploitants.

En 2024, sur les 317 bilans qui ont été réalisés, 23 étaient non conformes. Le taux de conformité global (nombre de bilans réalisés conformes divisé par le nombre de bilans réalisés) est de 92,74 %.

Certains bilans ont été non conformes sur les stations suivantes :

Brame : Allemans du Dropt

Garonne : Montpouillan

Lot Amont : Condezaygues, Saint-Amans-du-Pech

Nord du Lot : Castelmoron-sur-Lot, Clairac, Fauillet, Laparade, Savignac-sur-Leyze, Tombeboeuf

Porte des Landes : Buzet sur Baïse, Damazan ZAE 2, Saint-Pierre-de-Buzet

Sud du Lot : Granges-sur-Lot et Montpezat d'agenais

¹ CBPO : charge brute de pollution organique

L'indicateur est à calculer pour les stations ayant une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH :

Conformité à l'acte individuel (P254.3)	Charge du système en EH	Conformité
Aiguillon	4 200	100
Barbaste bourg	2 300	100
Casseneuil	3 000	100
Casteljaloux Laugas	5 000	100
Casteljaloux Clarens	4 500	100
Clairac	2 200	50
Condezaygues	15 000	96
Damazan ZAE 2	2 500	67
Lavardac	2 700	100
Miramont la Philippe	9 000	100
Nérac bourg	7 500	100
Penne Croquelardit	4 500	100
Ste Livrade	10 000	100
St Laurent	2 300	100
Conformité	97%	

1.6.3. Conformité de la performance des ouvrages

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de l'application de la directive ERU (P205.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est à calculer uniquement pour des stations de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH :

* C : Conforme – NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO arrivant sur le périmètre du système d'assainissement.

Certains systèmes d'assainissement sont non-conformes à cause de nombreux déversements au milieu naturel, par temps sec et temps de pluie.

Conformité Performances Directive ERU (P205.3)	Charge kg DBO ₅	Conformité
Aiguillon	250	100
Barbaste bourg	138	so
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	100
Casteljaloux Clarens	270	so
Clairac	132	so
Condezaygues	900	0
Damazan ZAE 2	150	0
Lavardac	162	0
Miramont la Philippe	540	100
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	270	100
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	so
Conformité	68%	

1.7 Les boues

1.7.1. Evacuation des boues

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.3) est le tonnage de matières sèches (TMS) évacuées dans l'année, issues de la file boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité).

Boues évacuées en TMS	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	126,24	145,5	75,58	136,17	101,8
Brame	40,23	105,99	50,90	87,83	59,24
Garonne	9,02	0,00	16,25	0,00	43,06
Lot Amont	54,16	114,20	165,58	137,64	133,97
Nord du Lot	86,48	74,07	176,80	94,53	88,46
Nord de Marmande	10,79	19,66	3,6	12,3	3,9
Porte des Landes	146,2	0,0	17,7	79,0	281,6
Sud du Lot	104,1	39,0	59,1	33,2	40,21
Total	577	498	566	581	752

1.7.2. Destination des boues

L'indice P206.3 présente le pourcentage des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation, tels que : compostage, station d'épuration. Cet indice est à **100%**.

Selon les secteurs, les boues peuvent être envoyées vers une autre station d'épuration ou transportées vers une plateforme de compostage. Les exploitants assurent le traitement et l'élimination des boues produites.

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'assainissement

Tout comme la facturation de l'eau, la facturation de l'assainissement est composée d'un abonnement au service, de la facturation de l'eau traitée, et des prélèvements obligatoires reversés à des organismes publics.

2.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers.

Cette tarification binôme comprend :

- une part fixe correspondant à l'abonnement
- une part variable, qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour la plupart des territoires, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée au délégataire, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul délégataire.

Ce mode de tarification a également été instauré sur les territoires exploités en régie.

2.1.2 Prélèvements obligatoires

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Une TVA de 10% est appliquée sur la tarification de l'assainissement.
- La redevance sur la performance des systèmes d'assainissement. Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau tient compte de la performance des ouvrages au vu de l'autosurveillance réglementaire.

2.1.3 Facture d'assainissement type

Le prix de l'assainissement au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (il est important de remarquer que la moyenne des consommations des abonnés du Syndicat étant plus proche des 90m³, le prix au m³ sera donc plus élevé).

Les tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 pour les territoires gérés en délégation de service public étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2024 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m ³	Prix au m ³
	Abon- nement	Consom- mation	Abon- nement	Consom- mation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron et Laparade), NDM (hors Ste Bazeille), SDL (hors Aiguillon)	/	/	61,69	1,9522	0,2500	426,41	3,55
SdL - Aiguillon	/	/	54,39	1,8515	0,2500	397,06	3,31
NdL - Castelmoron	35,00	0,8500	23,05	0,7042	0,2500	365,86	3,05
NdL - Clairac	/	/	59,73	1,8265	0,2500	405,50	3,38
BR - Miramont de Guyenne	/	/	61,17	1,9073	0,2500	419,34	3,49
LA - Fumelois	/	/	38,79	1,9244	0,2500	372,36	3,10
LA - Dausse, Penne d'Agenais, St Sylvestre sur Lot	/	/	57,7	1,8326	0,2500	401,84	3,35
LA - Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, Valeilles	/	/	60,3	1,8917	0,2500	415,36	3,46
LA - Tournon d'Agenais	/	/	59,96	1,9042	0,2500	416,27	3,47
NL - Trentels	/	/	59,73	1,9073	0,2500	416,17	3,47

Les tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 pour les territoires gérés en régie étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2024 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m ³	Prix total en € TTC/m ³
			Modernisation des réseaux		
Territoire Albret, et communes de Buzet, Calonges, Casteljaloux, Caumont, Damazan, le Mas d'Agenais, Monheurt, St Pierre de Buzet et Saumejan	56,00	1,5000	0,2500	354,20	2,95
Ambrus, Barbaste, Fourques sur Garonne, Laparade, Lavardac, Leyritz Moncassin, Montgaillard, Montpouillan, Pindères, Pompiey, Puch d'Agenais, Sainte Bazeille, Sainte Marthe et Vianne	45,00	1,2500	0,2500	297,00	2,48
Nérac	50,00	1,2500	0,2500	308,00	2,57
Xaintraillles	50,00	1,2500	0,2500	308,00	2,57

Les tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants pour les territoires gérés en délégation de service public :

Tarifs 1er janvier 2025 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m ³	Prix au m ³
	Abon- nement	Consom- mation	Abon- nement	Consom- mation	Performance des systèmes d'assainissement		
Territoires BR NL (hors Castelmoron et Clairac), NM (hors Ste Bazeille), SL (hors Aiguillon)	/	/	61,04	2,0797	0,1050	422,67	3,52
SdL - Aiguillon	/	/	59,57	2,0152	0,1050	410,92	3,42
NdL - Castelmoron	35,46	1,0079	25,24	0,7062	0,1050	373,66	3,11
NdL - Clairac	/	/	60,24	2,0142	0,1050	412,26	3,44
BR - Miramont de Guyenne	/	/	60,81	2,0641	0,1050	420,10	3,50
LA - Fumelois	/	/	39,27	2,0931	0,1050	376,54	3,14
LA - Dausse, Penne d'Agenais, St Sylvestre sur Lot, Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, Tournon d'Agenais, Valeilles	/	/	59,93	2,0216	0,1050	412,56	3,44
NL - Trentels	/	/	60,24	2,0588	0,1050	418,15	3,48

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2025 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m ³	Prix total en € TTC/m ³
			Performance des systèmes d'assainissement		
Territoires Albret, Garonne, Porte des Landes, commune de Ste Bazeille	56,92	1,6698	0,1050	359,50	3,00

Le prix du service au m³ pour 120 m³ (D204.0), pondéré par le nombre d'habitants desservis, est de **3,24 €TTC**.

Dans le cas d'abonnés à l'assainissement collectif, non raccordés au réseau d'eau potable :

- Soit l'utilisateur pose un compteur sur l'alimentation de la maison par le puits et sa consommation peut faire l'objet d'une relève
- Soit la redevance de l'assainissement est calculée sur un forfait de consommation de 40m³ annuels.

2.1.4 Les impayés

Les impayés à prendre en compte sont ceux restant au 31 décembre 2024 sur les factures de l'année 2023. Suite à des fins de contrats de délégation de service public, les montants des impayés sont inconnus sur certains territoires.

Les impayés connus sur les factures de l'année précédente s'élèvent à **792 159 €TTC** soit un taux d'impayés d'environ **6,92 %**. (indice P257.0) (les montants sont pondérés par les montants facturés l'année précédente).

2.2 Recettes d'exploitation

Les produits d'exploitation liés à l'assainissement s'élèvent à **5 209 640 €**.

2.3 Financement des investissements : état de la dette

Capital restant dû au 31 décembre 2024 : **26 622 376 €**.

Un emprunt a été réalisé au cours de l'année 2024, pour un montant de 2 000 000 €.
L'extinction de la dette est prévue en 2044.

Durée de l'extinction de la dette (indicateur P256.2) :

La capacité de désendettement du syndicat est le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour se désendetter, en consacrant totalement son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) au remboursement des emprunts.
Elle est de **6,2 ans**.

Cet indice est considéré comme : bon.

Classement de l'indice	
Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4 Travaux

2.4.1 Principaux travaux réalisés en 2024

Tout comme le service d'eau potable, le Syndicat réalise des travaux d'assainissement, grâce à des marchés ponctuels ou des outils tels que des accord cadre à bons de commande. Ces outils « marché public » permettent de répondre rapidement aux besoins des particuliers, des communes et des exploitants en matière d'extension, de déplacement ou de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

En complément des accords cadre à bons de commande, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement ont été réalisés suite aux diagnostics des ouvrages.

Dans le cadre du développement des communes rurales, le syndicat réalise, sur les bourgs dotés d'un zonage d'assainissement collectif, les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les stations d'épuration.

Les principaux travaux réalisés en 2024 sont présentés par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Renouvellement de la STEP de Serbat
		Réhabilitation du PR Bains du Roy et du PR Tennis
Garonne	Caumont	Rehausse des lits plantés de roseaux
	Monheurt	Réfection du mur de soutènement
Lot-Amont-47	Condezaygues-Fumel- Monsempron Libos- Montayral-St Vite	Travaux sur les postes de refoulement
	Condezaygues-Fumel- Monsempron Libos- Montayral-St Vite	Réhabilitation des réseaux (Fumel rue Métairie Basse)
Nord de Marmande	Villeneuve de Duras	Mise en place d'une chambre à vannes sur le PR de la STEP
Nord du Lot	Clairac	Renouvellement du PR Gambetta
	Ste Livrade sur Lot	Réhabilitation de la station : renouvellement des prétraitements et création de la filière boues
	Ste Livrade sur Lot	Mise en service du bassin d'orage et PR Pierre Loti
	Birac sur Trec	Renouvellement 2 ^e étage de la station
Sud du Lot	Fauillet	Démarrage des travaux pour le transfert des effluents vers Tonneins et destruction de la station
	Le Temple sur Lot	Renouvellement du réseau dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Commanderie
	Prayssas	Démarrage des travaux de réhabilitation des réseaux
	Aiguillon	Réhabilitation de réseaux
Porte des Landes	Casteljaloux	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées
	Puch d'Agenais	Renouvellement du 2 ^{ème} étage de la STEP

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **2 146 678 €** en 2024.

2.4.3 Programme pluriannuel de travaux

L'évolution du programme pluriannuel de travaux est validée chaque année par le Comité Syndical.

Les montants prévisionnels totaux des opérations sur 202 – 2026 sont repris ci-dessous (Les prix sont en € HT).

Territoire	2025	2026	Montant € HT par territoire
Albret	1 338 825	870 000	2 208 825
Brame	386 233	225 000	611 233
Garonne	550 108	81 000	631 108
Lot Amont	794 204	1 697 500	2 491 704
Nord du Lot	1 750 633	240 000	1 990 633
Nord de Marmande	263 048	190 000	453 048
Porte des Landes	3 379 444	1 004 000	4 383 444
Sud du Lot	1 436 428	5 860 000	7 296 428
Tout territoires	6 635 715	4 380 000	11 015 715
SOUS-TOTAL	16 534 638	14 547 500	31 082 138

En complément de travaux de sécurisation et de maintien de l'état des ouvrages, notamment sur les postes de refoulement, les principaux travaux et études à venir pour les prochaines années sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Réhabilitation des PR Bains du Roy et Tennis
	Lannes	Réhabilitation des réseaux
	Sos	Réhabilitation du PR principal
	Bruch	Renouvellement de la STEP
	Sos	Renouvellement de la STEP
	Lavardac	Etude pour le renouvellement de la STEP
Brame	Villereal	Renouvellement du réseau rue de la Promenade
	Miramont	Réhabilitation des réseaux
Garonne	Montpouillan	Réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration
	Calonges	Mise en séparatif du réseau du lotissement Baqué et suppression de la lagune
Lot Amont 47	Condezaygues-Fumel-Monsempron Libos-Montayral-St Vite	Travaux sur les postes de refoulement
	Condezaygues-Fumel-Monsempron Libos-Montayral-St Vite	Réhabilitation des réseaux : le long de la Lémance, secteur Lamensique Restructuration du réseau : secteur voie communale 106
	Cazideroque	Etude pour l'assainissement du bourg
	Saint-Front-sur-Lémance	Etude pour le renouvellement de la STEP de Bonaguil
Nord de Marmande	Escassefort	Etude pour la réhabilitation de la STEP

	Beaupuy et Virazeil	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
Nord du Lot	Laparade	Extension de réseau : place Couderc
	Fauillet	Fin des travaux de transfert des effluents vers Tonneins et destruction de la station
	Castelnaud de Gratecambe	Réhabilitation des réseaux
	Tombeboeuf	Renouvellement de la station
	Monflanquin	Réhabilitation des réseaux des Cannelles
	Castelmoron	Réhabilitation de la filière boues Et réparation de la canalisation de rejet
Sud du Lot	Le Temple sur Lot	Renouvellement du réseau dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie
	Laroque Timbaut	Renouvellement de réseau
	Lafitte sur Lot	Renouvellement de la station d'épuration
	Prayssas	Fin des travaux de réhabilitation des réseaux
	Aiguillon	Restructuration des réseaux, création d'un bassin d'orage et renouvellement de la station d'épuration
Porte des Landes	Casteljaloux	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées
	Damazan	Restructuration des réseaux de la zone d'activités
	Buzet sur Baïse	Extension de réseau de collecte des eaux usées
	Saint-Léger	Création de l'assainissement du bourg

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Abandons de créances et fonds de solidarité

Le montant des abandons de créance s'est élevé à **30 045 €** pour l'année 2024.

Le montant total des versements à des fonds de solidarité s'est élevé à **11 816 €** pour l'assainissement.

L'indicateur « montant des actions de solidarité » (P207.0) se calcule en divisant la somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (**41 861 €**) par les volumes facturés l'année précédente : **0,0127 €/m³**.

2.5.2. Coopération décentralisée

Le fonds de solidarité, créé par la Fédération AEP et Assainissement en 1986, destiné à participer au financement de projets d'eau potable et/ou assainissement dans les pays émergents par le biais d'associations (ONG), est financé par une participation annuelle, calculée en fonction des volumes d'eau potable facturés sur l'année n-1 (0,0015 €/m³).

CHAPITRE 3 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire et du mode de gestion

Ce service a été créé le 1^{er} juillet 2002 pour répondre à la réglementation.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposait aux communes d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Elles doivent pourvoir à la vérification technique de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, et, au contrôle périodique des installations existantes.

De façon facultative, elles peuvent également effectuer leur entretien et leur réalisation.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Montpouillan, Ambrus, les communes de l'ex-syndicat du Mas-d'Agenais et de la communauté de communes du Fumélois ont transféré cette compétence au Syndicat EAU47.

En 2020, les communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron ont transféré leur compétence assainissement non collectif au Syndicat EAU47.

Aucune nouvelle commune n'a transféré sa compétence assainissement non collectif au syndicat EAU47 depuis 2021.

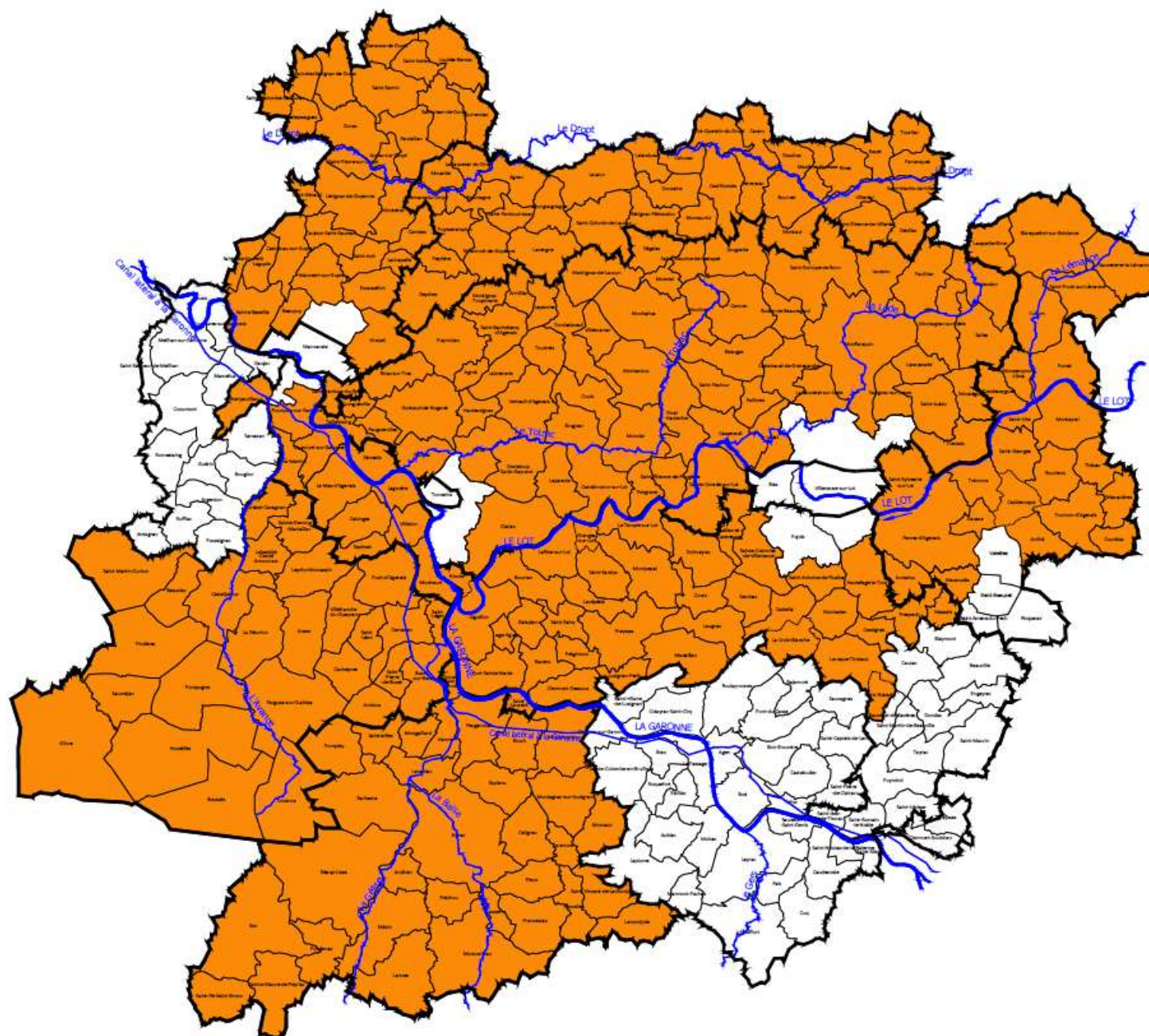
Au 1^{er} janvier 2023, les communes de la Communauté de Communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont transféré la compétence assainissement à l'Agglomération d'Agen, et ne sont donc plus gérées par EAU47.

1.1.1. Accueil des usagers

Pour tout renseignement relatif à l'assainissement non collectif, le public peut se présenter dans les bureaux du Syndicat EAU47 (adresses en annexe) ou sur le site internet : www.eau47.fr

1.1.2. Constitution du service

Ce service s'adresse à toute personne dont l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, dans les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.



1.1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, permet de calculer l'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif. La note est établie à partir des éléments permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

L'indice du Syndicat est de **100 points**, qui correspondent aux éléments obligatoires.

Evaluation de la mise en œuvre du service ANC	Valeur de l'indice	Application au syndicat
Eléments obligatoires	100	100
- Délimitation des zonages d'assainissement par délibération	20	20
- Application d'un règlement du service public d'ANC	20	20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : délivrance de rapports de vérification de l'exécution des travaux	30	30
- Pour les autres installations : délivrance de rapports de visite	30	30

Les éléments facultatifs, non mis en place par le Syndicat EAU47, sont présentés ci-dessous :

Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

Le service d'assainissement non collectif comprend :

La vérification de la conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Le service gère les demandes d'installations d'assainissement non collectif lors d'une demande de permis de construire ou bien dans le cadre d'une réhabilitation. Ces instructions sont réalisées en régie par les agents du Syndicat.

Les filières validées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

Les contrôles sont réalisés par les techniciens du Syndicat.

Le diagnostic dans le cadre des ventes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est un document obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière. Le Syndicat réalise ou fait procéder à ce contrôle sur demande du vendeur.

1.1.4. Population desservie

Sur 253 communes, il y a **47 180** installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Syndicat.

Territoires	Nombre d'installations				
	2020	2021	2022	2023	2024
Albret	6 121	6 121	6 121	6 121	6 368
Brame	5 367	5 367	5 367	5 367	5 115
Garonne	1 795	1 795	1 795	1 795	1 781
Lot Amont	5 385	5 845	5 845	5 845	5 560
Nord du Lot	11 863	11 790	11 790	11 790	11 558
Nord de Marmande	5 789	5 789	5 789	5 789	5 256
Porte des Landes	4 007	4 084	4 084	4 084	4 222
Sud du Lot	8 692	8 692	8 692	6 714	7 320
Total	49 019	49 483	49 483	47 505	47 180

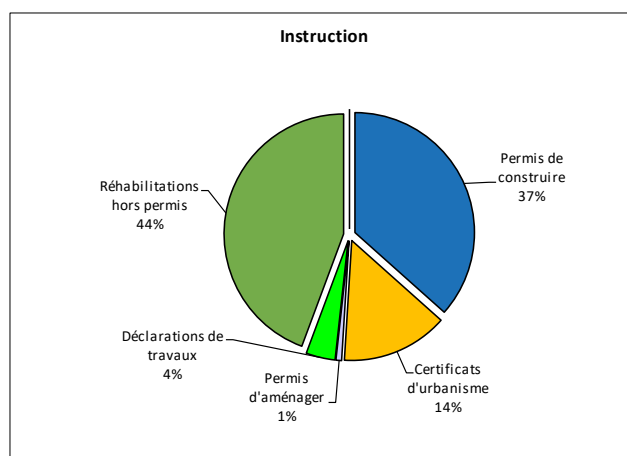
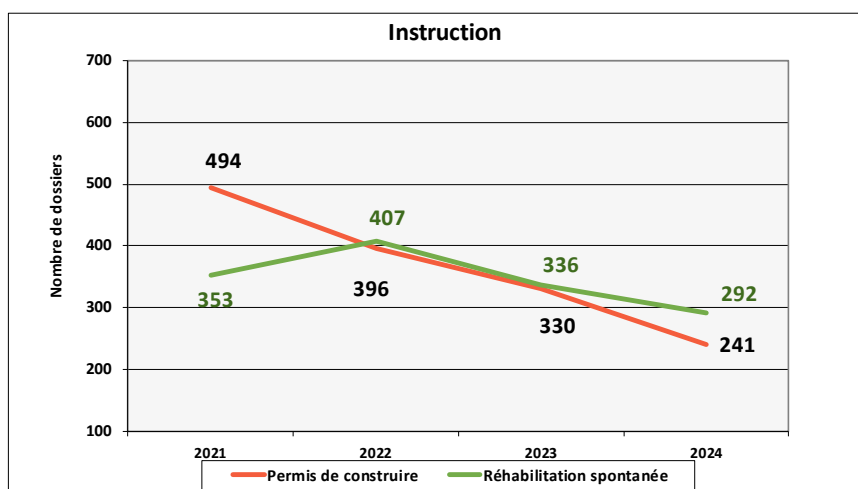
Le nombre d'habitants gérés par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à **85 510 habitants**.

Nombre d'installations ANC											
Brame		Nord du Lot - début		Nord du Lot - suite		Albret		Sud du Lot		Porte des Landes	
Agnac	275	Agme	59	Sauvetat sur L.	157	Andiran	94	Aiguillon	518	Allons	123
Allemands du Dropt	70	Armillac	101	Savignac sur L.	109	Barbaste	336	Allez et Cazeneuve	290	Ambrus	46
Bourgougnague	153	Beaugas	177	Ségalias	99	Bruch	207	Auradou	191	Anzex	161
Bournel	147	Birac sur Trec	220	Taillebourg	35	Calignac	223	Bazens	182	Beauziac	134
Cahuzac	145	Boudy de B.	171	Tombeboeuf	122	Espiens	145	Bourran	216	Boussès	34
Castillonès	282	Brugnac	92	Tourtrès	168	Feugarolles	276	Cassignas	68	Buzet sur Baise	300
Cavarc	97	Cancon	231	Trentels	74	Fieux	155	Castella	160	Casteljaloux	548
Devillac	100	Casseneuil	322	Vares	304	Francescas	160	Clermont Dessous	266	Caubeyres	132
Doudrac	58	Castelmoron	250	Verteuil d'A.	131	Le Frechou	106	Cours	103	Damazan	292
Douzains	161	Castelnaud de G.	146	Villebramar	63	Lamontjoie	89	Dolmayrac	308	Durance	103
Ferrensac	129	Clairac	430	TOTAL	11790	Lannes-Villeneuve de M.	146	Frespech	123	Fargues sur Ourbise	182
Lalandusse	129	Coulx	136			Lasserre	41	Frégimont	101	Grezet-Cavagnan	175
Lauzun	304	Fauguerolles	328	Nord de Marmande		Lavardac	276	Galapian	91	Houeillès	103
Lavergne	273	Fauillet	303	Auriac sur Dropt	86	Mézin	196	Granges sur Lot	58	Labastide Castel Amouroux	160
Mazières Naresse	89	Fongrave sur L.	227	Baleyssagues	113	Moncaut	245	Hautefage la Tour	305	la Réunion	236
Miramont de Guyenne	164	Gavaudun	170	Beaupuy	352	Moncrabeau	305	Lacépède	108	Leyritz-Moncassin	89
Montauriol	106	Gontaud de N.	544	Cambes	91	Montagnac/A.	218	La Croix Blanche	322	Pindères	61
Montaut	121	Grateloup St Gayrand	190	Castelnaud sur G.	247	Montesquieu	262	Lafitte sur Lot	209	Pompogne	94
Moustier	182	Hautesvignes	76	Caubon St Sauveur	138	Montgaillard	1101	Lagarrigue	90	Puch d'Agenais	270
Parranquet	80	Labretonie	92	Duras	375	Nérac	106	Laroque Timbaut	320	Saumejan	35
Peyrières	137	Lacaussade	81	Escassefort	191	Nomdieu	86	Laugnac	187	Sainte Gemme Martailiac	167
Puysserampion	147	Laparade	130	Esciottes	94	Pompiey	156	Lusignan Petit	116	Saint Léger	84
Rayet	95	Laperche	77	Lachapelle	55	Poudenas	121	Madaillan	283	Saint Léon	145
Rives	130	Laussou	160	Lagupie	257	Réaup Lisse	80	Monbalen	201	Saint Martin Curton	156
Roumagne	278	Le Lédat	485	Lévigac de G.	261	Saint Pé St Simon	192	Montpezat d'Agenais	239	Saint Pierre de Buzet	152
St Colomb de Lauzun	178	Longueville	111	Loubes Bernac	215	St Vincent de L.	87	Port Sainte Marie	275	Villefranche du Queyran	102
St Etienne de Villeréal	212	Lougratte	160	Mauvezin sur G.	275	Ste Maure de P.	214	Prayssas	250	TOTAL	4084
St Martin de Villeréal	65	Monbahus	227	Monteton	120	Saumont	58	Saint Antoine de Ficalba	162		
St Pardoux Isaac	161	Moncliar d'A.	212	Pardaillan	189	Sos(Gueyze, Meylan)	65	Saint Laurent	42	Lot Amont	
St Quentin du Dropt	105	Monflanquin	794	Saint Astier	136	Thouars sur G.	50	Saint Robert	92	Anthé	113
La Sauvetat du Dropt	167	Monségur	160	Saint Avit	91	Vianne	204	Saint Salvy	94	Blanquefort sur Briolance	259
Sérignac Péboudou	121	Montagnac/L.	151	Saint Géraud	50	Xaintraillès	121	Saint Sardos	101	Bourlens	164
Seyches	201	Montastruc	147	Saint Jean de Duras	135	TOTAL	6121	Ste Colombe de Villeneuve	249	Cazideroque	130
Tourliac	68	Montignac de L.	132	Saint Martin Petit	226			Sembas	79	Condezaygues	175
Villeréal	237	Montignac T.	75	Saint Pierre/D.	156			Temple / Lot	315	Courbiac	68
TOTAL	5367	Monviel	45	Saint Pardoux du B.	151			Garonne	TOTAL	6714	Cuzorn
		Moulinet	96	St Sernin de Duras	225	Calonges	233			Dausse	107
		Nicole	128	Ste Bazeille	558	Caumont sur Garonne	268			Fumel	604
		Paillioles	149	Ste Colombe de D.	58	Fourques sur Garonne	158			Lacapelle Biron	177
		Paulhiac	169	Savignac de D.	131	Lagruère	164			Masquières	120
		Pinel Hauterive	254	Soumensac	149	Le Mas d'Agenais	213			Massoules	105
		Puymiclan	168	Villeneuve de D.	122	Monheurt	92			Massels	70
		Saint Aubin	173	Virazeil	542	Montpouillan	50			Monsempron Libos	331
		Saint Barthélémy A.	144	TOTAL	5789	Razimet	124			Montayral	745
		Saint Etienne de F.	305		Sainte Marthe	172	Penne d'Agenais			578	
		Saint Eutrope de B.	237		Senestis	97	St Front			226	
		Saint Maurice de L.	31		Villeton	224	St Georges			206	
		Saint Pastour	119		TOTAL	1795	St Sylvestre			389	
		Ste Livrade/Lot	1000				St Vite			131	
		Salles	143			Sauveterre la Lémance	226				
										Thézac	126
										Tournon d'Agenais	229
										Trémons	193
						TOTAL	5845				

1.2 Instruction et contrôle des installations

1.2.1 Instruction des dossiers

Nombre de dossiers instruits	2020	2021	2022	2023	2024
Permis de construire	368	368	494	321	241
Certificats d'urbanisme	152	152	135	123	95
Permis d'aménager	5	5	4	12	5
Déclarations de travaux	14	14	19	30	26
Réhabilitations hors permis	281	281	353	341	292
Réhabilitations subventionnées	0	0	0	0	0
TOTAL	820	820	1005	827	659



Depuis le 1er mars 2012, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager) doivent inclure une attestation de conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires.

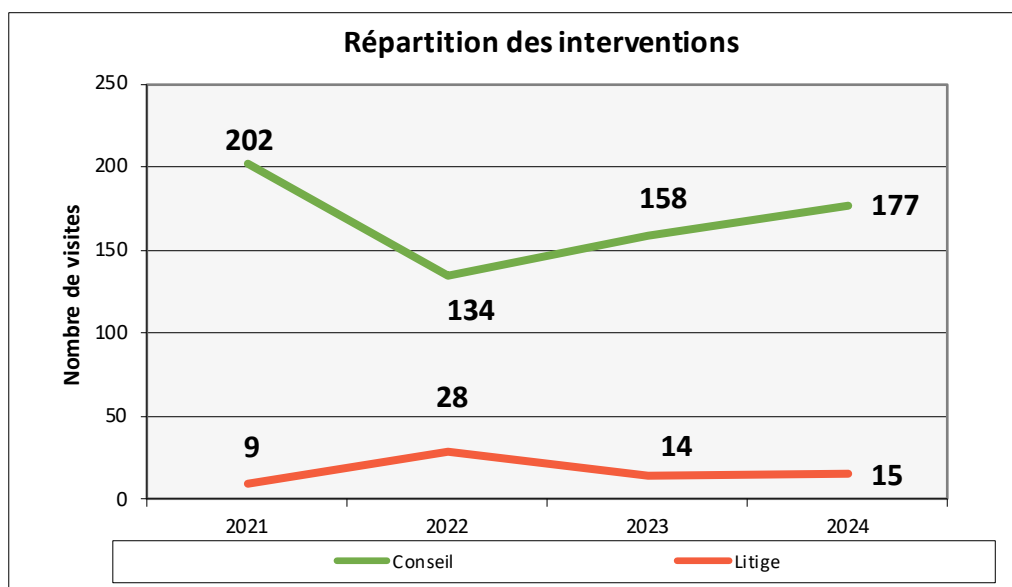
On observe donc une hausse des dossiers instruits dans ce cadre.

Les dossiers instruits dans le cadre des réhabilitations spontanées sont également en hausse.

Le programme de réhabilitation subventionné s'est quant à lui terminé en 2018.

1.2.2 Visites conseil, réhabilitation et litige

Nombre d'interventions	2020	2021	2022	2023	2024
Contentieux	1	2	5	4	2
Problème de voisinage	18	8	13	28	15
Conseil réhabilitation	325	199	244	134	177
Programme subventionné	0	0	0	0	0
Total	344	209	262	166	194



Ces visites ont lieu à la demande des abonnés.

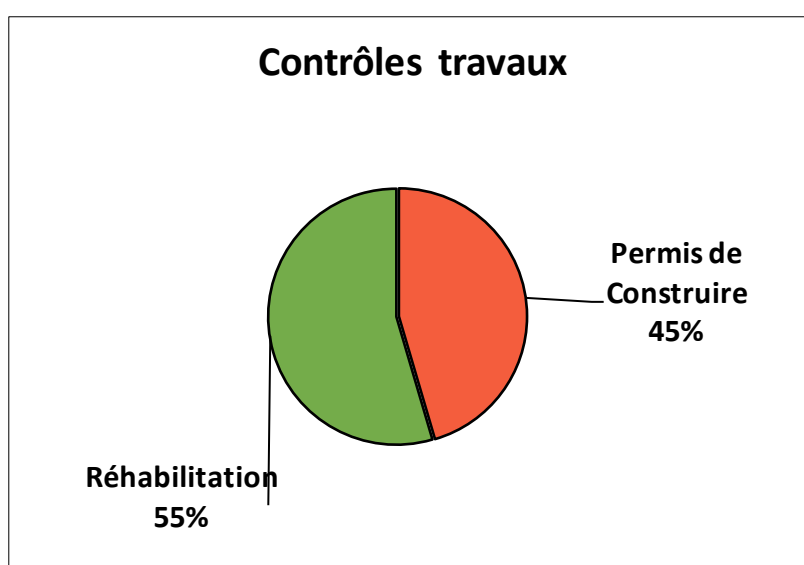
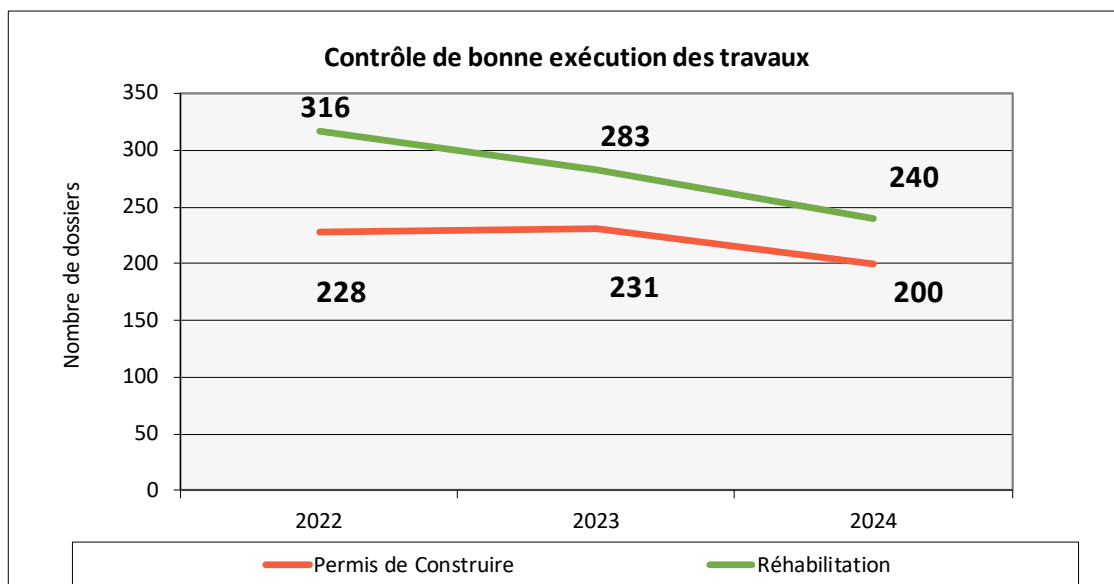
1.2.3 Contrôle des installations neuves

1.2.3.1 Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Les installations d'assainissement individuel sont contrôlées lors de leur réalisation et avant le remblaiement.

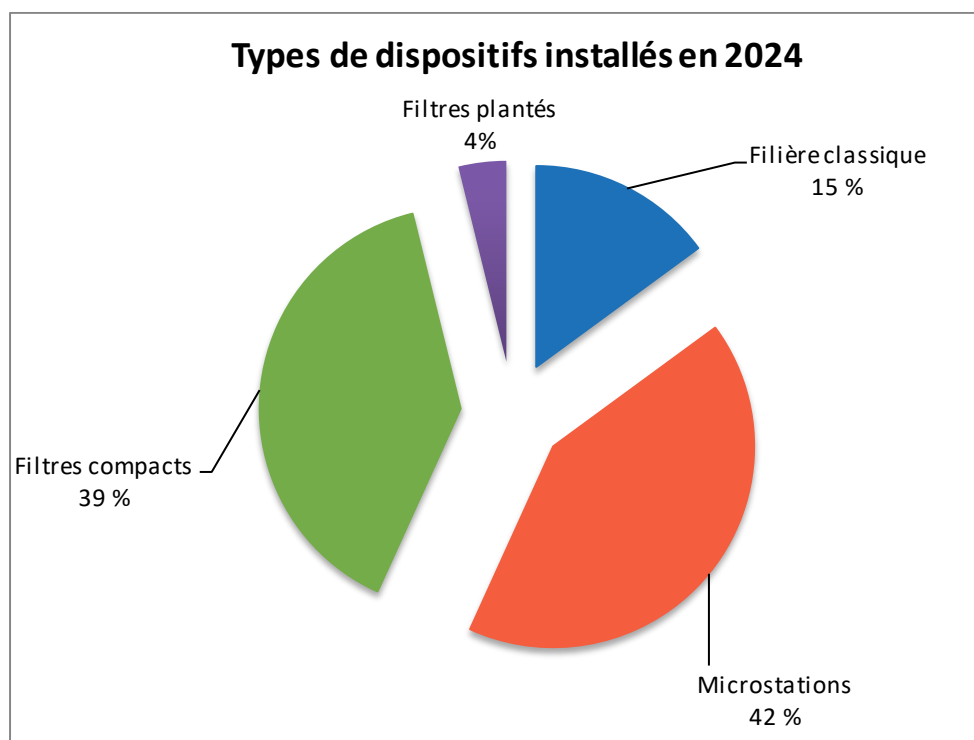
Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

Nombre de contrôles	2020	2021	2022	2023	2024
Permis de Construire	207	257	228	231	200
Réhabilitation	234	277	316	283	240
TOTAL	441	534	544	514	440

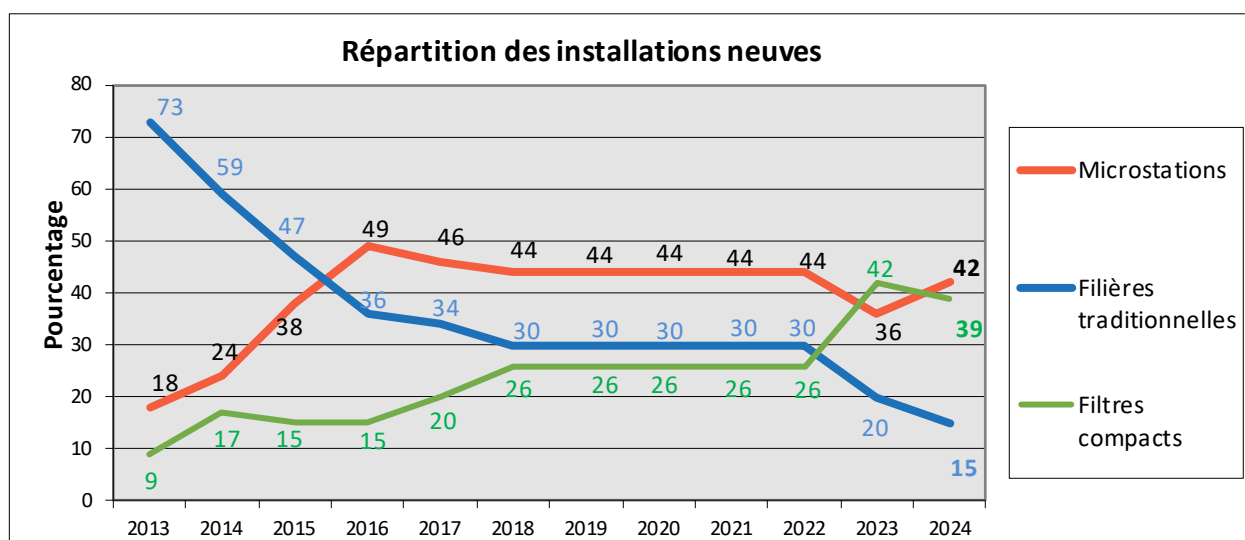


1.2.3.2 Répartition des types de filières installées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques permet l'installation de filières agréées (microstations, filtre compacts et filtres plantés).



Depuis 2011, on constate une évolution dans la répartition des filières installées. Les filières agréées sont de plus en plus mises en place au dépend des filières classiques.



Les microstations sont des installations qui nécessitent un entretien plus fréquent que les filières classiques et une maintenance des pièces mécaniques. Un contrat d'entretien doit être souscrit avec le fabricant.

La maintenance et la consommation électrique sont donc à prendre en compte dans le choix de la filière d'assainissement.

1.2.4 Contrôle des installations existantes

1.2.4.1 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La réalisation du contrôle de bon fonctionnement a été confiée à un prestataire de service. La périodicité de ce contrôle est passée de quatre à six années.

En 2024, cette visite a concerné des installations du territoire de Lot-Ammont-47.

Nombre de contrôles	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Bon fonctionnement	2 032	0	0	0	1 089
Ventes	1 003	1 480	1 406	1 242	1 293
TOTAL	3 035	1 480	1 406	1 242	2 382

1.2.4.2 Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire lors de la vente d'une habitation, au même titre que les diagnostics amiante, termites, etc. Le document doit avoir moins de 3 ans lors de la signature de l'acte définitif.

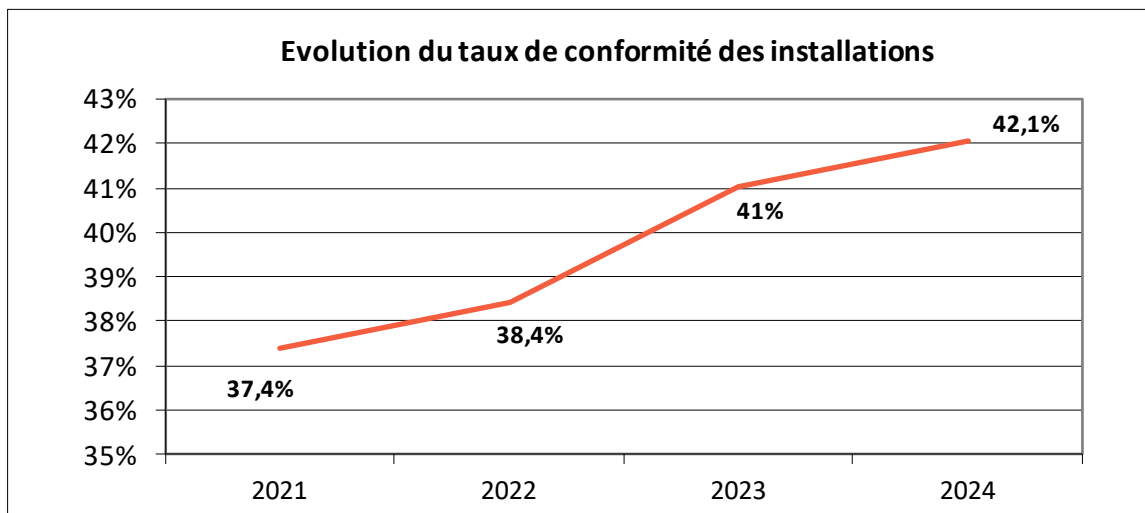
Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur doit procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit son acquisition. La mise en conformité doit faire l'objet d'un avis du S.P.A.N.C.

1.2.5 Bilan de conformité

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est un indicateur de performance qui se calcule par :

- le nombre total d'installations déclarées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/n, et ce depuis la création du service)
- divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service multiplié par 100

	2022	2023	2024
Nombre d'installations	49 483	47 505	47 180
Conformes lors du diagnostic	14 250		
Réhabilitations ou installations neuves conformes	509	481	355
Taux de conformité	38,4	41,0	42,1



Le nombre d'installations a légèrement baissé en 2023, du au transfert de compétence de certaines communes.

Il est à remarquer que la conformité de toutes les installations n'est pas totalement connue.

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'assainissement individuel

Les redevances facturées en assainissement non collectif restent inchangées depuis la création du service en 2001.

La redevance de contrôle de conception et réalisation pour les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est appliquée lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) :

- Pour les installations de moins de 20 EH (soit une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/j de DBO₅) son montant est de **100 € net par installation**.
- Pour les installations de plus de 20 EH (soit une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅) son montant est de **200 € net par installation**.

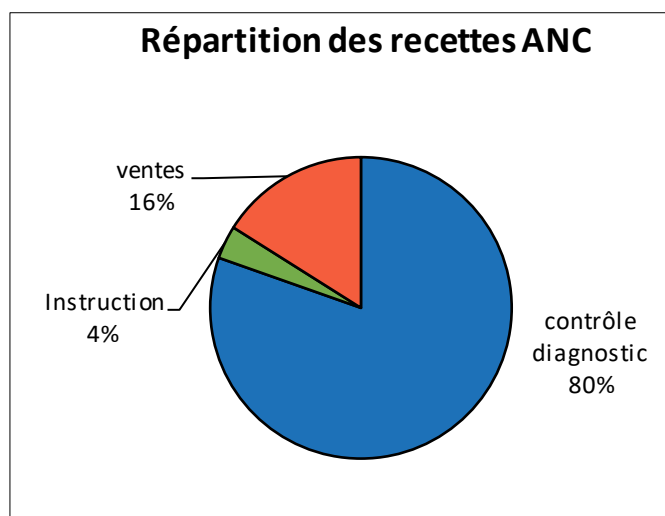
Les installations existantes peuvent être soumises à deux redevances :

- Dans le cadre de la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien son montant est de :
 - **6,50 € net** par semestre pour un abonné en eau potable,
 - **78 € net** par installation non raccordée au réseau public d'eau potable (par exemple un usager alimenté par un puits),
 - **78 € net** pour la vérification par installation d'assainissement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un diagnostic pour une vente immobilière son montant est de :
 - **100 € net** par installation contrôlée,
 - **50 € net** pour une contre-visite.

2.2 Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Recettes (en €)	2022	2023	2024
Redevance service public d'ANC	631 558	791 741	655 092
Redevance instruction	49 400	36 200	29 000
Redevance contrôle vente	168 400	136 200	130 750
Redevance facturation des puits	0	0	0
Subvention Agence de l'Eau	0	0	0
TOTAL	849 358	964 141	814 842

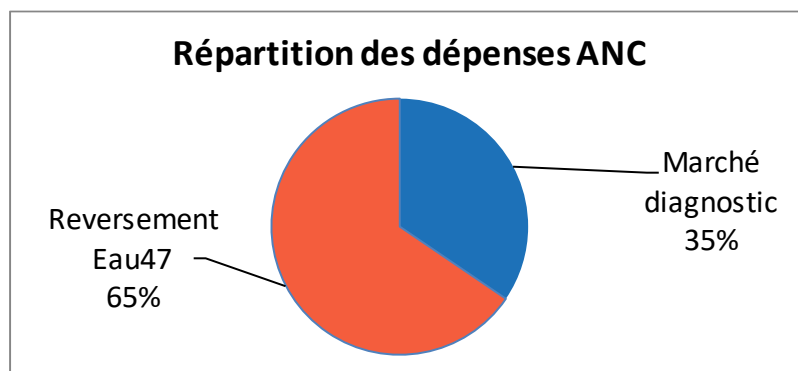


2.3 Dépenses du Syndicat

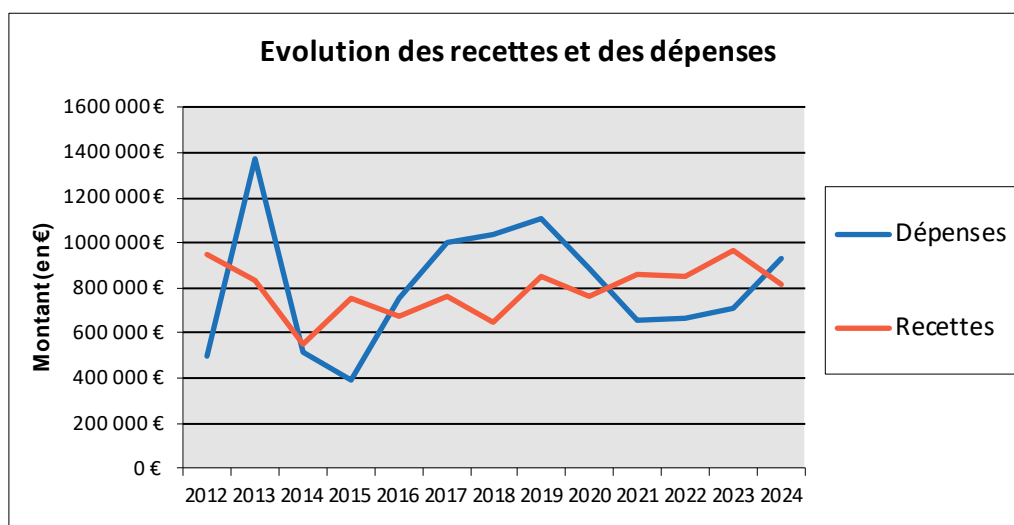
Les dépenses du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Dépenses (en €)	2022	2023	2024
Prestation de contrôle	114 851	160 158	320 511
Mouvement inter budget (remboursement frais généraux et personnel)	550 000	550 000	608 000
TOTAL	664 851	710 158	928 511

L'augmentation des dépenses depuis 2022 est liée la prestation de service pour la vérification périodique des installations existantes du Syndicat.



2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service



Les dépenses suivent la prestation pour la vérification des installations existantes.
Le dernier marché pour la réalisation du contrôle périodique s'est terminé en 2021. Un nouveau marché a commencé en 2023.

Le Syndicat a fait le choix de maintenir ses tarifs et d'autofinancer les dépenses sur ses fonds propres grâce à un excédent antérieur.

ANNEXES

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Références RPQS :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement

Article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux RPQS (abrogé)

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Articles D.224-1 à D.224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Références Indicateurs de performance :

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.224-5

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réglementation en vigueur, définitions et calculs des différents indicateurs :

www.services.eaufrance.fr

COORDONNEES DES EXPLOITANTS

	CONTACT	ADRESSE	URGENCE
AGUR	09 69 39 40 00 du lundi au vendredi de 8h à 18h	19 rue de Casseneuil 473000 VILLENEUVE-SUR-LOT mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h samedi de 9h à 12h	09 69 39 40 00 24h sur 24h
		Cour Alsace et Lorraine 47190 AIGUILLON vendredi de 9h à 12h	
REGIE EAU47	05 53 93 08 74	135 allée des Cigales Lieu-dit Pins de l'Avance 47700 CASTELJALOUX	06 42 60 73 29
	05 53 97 46 56	ZA Larrouset 47600 NERAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et 13h30 à 16h30	
SAUR	05 53 72 01 10 de 8h à 18h du lundi au vendredi	rue Jean Orioux 47 120 DURAS le lundi de 9h à 12h	Dépannage 24h/24h 7j/7 : 05 53 72 01 09
		ZAC de Piquemil 47150 MONFLANQUIN lundi de 9h à 12h et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	
		ZAC de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	
VEOLIA	05 61 80 09 02 24h/24h et 7j/7	7 Place Jean Jaurès 47400 TONNEINS mardi, jeudi et vendredi de 9 à 12h, de 13h30 à 16h30 samedi de 9h à 12h	24h/24h et 7j/j 05 61 80 09 02

GLOSSAIRE

Ab	abonné
AEP	Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CBPO	Charge brute de pollution organique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Château d'eau
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	Direction Départementale des Territoires
diam.	diamètre
EH	équivalent habitant
EU	eaux usées
FSL	Fondes de Solidarité Logement
HT	hors taxe
km	kilomètre
m ³	mètre cube
m ³ /j	mètre cube par jour
m ³ /km/j	mètre cube par kilomètre et par jour
MS	matières sèches
PR	poste de relevage
RMDP	Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
step	station d'épuration
tMS	tonnes de matières sèches
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Service de l'Eau Potable

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	260 554	209 121
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,92 € TTC	3,13 € TTC
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1 jour ouvré	1 jour ouvré

Indicateurs de performance		2023	2024
P101.1	Conformité microbiologie de l'eau au robinet	99,79 %	99,69 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,65 %	99,65 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,63 %	74,03 %
P105.3	Volumes non comptés	1,93 m ³ /km/j	2,87 m ³ /km/j
P106.3	Pertes en réseau	1,72 m ³ /km/j	1,36 m ³ /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,73 %	0,86 %
P108.3	Protection de la ressource	85,67 %	87,62 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0195 €/ m ³	0,0200 €/ m ³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	18,20 pour 1000 abonnés	27,20 pour 1000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (= Capacité de désendettement)	3,3 ans	3,5 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	3,08 %	5,94 %
P155.1	Taux de réclamations	3,15 pour 1 000 abonnés	4,09 pour 1 000 abonnés

2. Service de l'Assainissement Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	95 288	95 800
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	18	23
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	581 tMS	752 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,15 € TTC	3,24 € TTC

Indicateurs de performance		2023	2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	83 %	88 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	65,5 / 120	68,97 / 120
P203.3	Conformité de la collecte (> 2000 EH)	66 %	55 %
P204.3	Conformité des équipements (> 2000 EH)	78 %	72 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages au regard de la directive ERU (> 2000 EH)	48 %	68 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0124 €/m ³	0,0127 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,021 % pour 1 000 habitants	0 % pour 1 000 habitants
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	10,26 pour 100 km	7,03 pour 100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	0,93 %	0,26 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (> 2000 EH)	91 %	97 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	57,78 / 100	35,43/ 100
P256.3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (= Capacité de désendettement)	7,2 ans	6,2 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	4,00 %	6,92 %
P258.1	Taux de réclamations	1,18 / 1 000 abonnés	1,23 / 1 000 abonnés

3. Service de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	85 510	85 510
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	41 %	42,1%

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/au maire ou à la/au président.e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président.e de l'établissement public de coopération intercommunale **ajoute la note de synthèse d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2025

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées



68,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



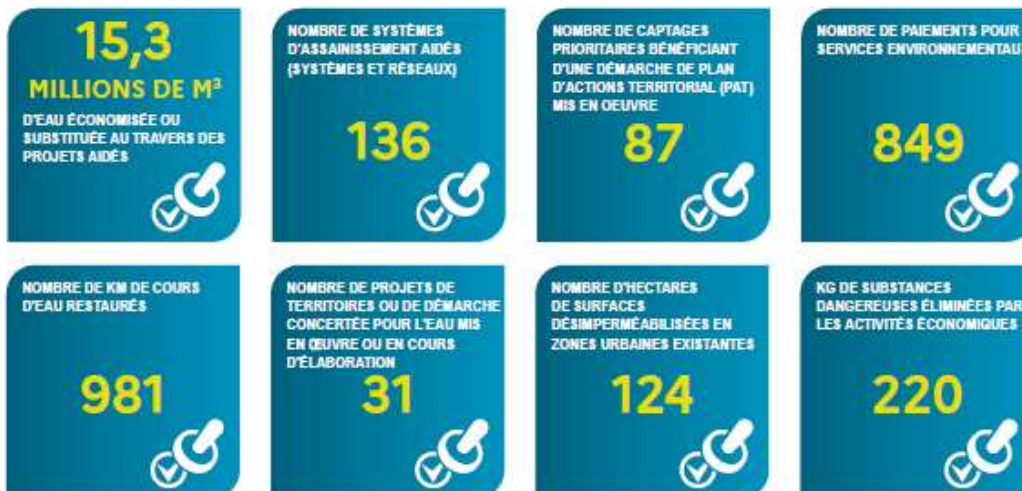
10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -restauration, continuité écologique- et des zones humides)

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides** qui ont été alloués à des **projets structurants** sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ème} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural; sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Fénétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation ADOIR ET CÔTIERS

PAU (dép. 45 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint-Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

